



**Conseil national
de l'information statistique**

Rapport



Vers une diffusion un an plus tôt des résultats du recensement de la population : une avancée pour les utilisateurs

Rapport du groupe de travail du Cnis

Décembre 2024 - n° 167





Conseil national
de l'information statistique

**Vers une diffusion un an plus tôt des résultats
du recensement de la population :
une avancée pour les utilisateurs**

Rapport du groupe de travail du Cnis

Rapporteur : Didier REYNAUD

Décembre 2024

Sommaire

GLOSSAIRE.....	5
AVANT-PROPOS.....	9
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS.....	11
1. Contexte et nature de la demande.....	17
1.1. Une date de référence éloignée de trois ans de la date de publication.....	17
1.2. Des demandes nationales et européennes de réduction des délais.....	17
1.3. Des travaux réalisés dans le cadre d'un groupe de travail de la Cnerp.....	18
2. Description de la nouvelle méthode.....	20
2.1. Pourquoi un avancement d'un an, et pas de deux ou plus ?.....	20
2.2. Pour les communes de moins de 10 000 habitants.....	22
2.3. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus.....	24
2.4. L'intégration du vieillissement.....	27
3. Impact de l'avancement sur le calcul des populations.....	28
3.1. L'effet du calendrier.....	30
3.2. L'effet du changement de méthode.....	34
3.2.1. Communes de moins de 10 000 habitants.....	35
3.2.2. Communes de 10 000 habitants ou plus.....	38
3.2.3. Résultats du changement de méthode cartographiés.....	39
3.3. Bilan.....	40
4. Impact sur la DGF avec une simulation de calcul de DGF 2023 et 2024 (évaluation DGCL).....	41
4.1. L'effet calendrier.....	42
4.2. L'effet complet : calendrier + changement de méthode.....	44
5. Impact sur les résultats statistiques.....	46
5.1. Différences selon les thématiques explorées.....	46
5.2. Analyse des populations et de l'âge moyen au niveau de la commune.....	51
5.3. Analyse des populations et de l'âge moyen au niveau de l'IRIS (communes de 10 000 h. ou plus).....	53
5.4. Préconisation sur les comparaisons temporelles à privilégier.....	54
6. Communication envisagée : support à adapter selon le public (fiche, courrier.....)	56
7. Le RP 2024 : quel rôle lui faire jouer ?.....	58
7.1 Le calcul des populations 2024.....	58
7.2. Le calcul des résultats statistiques 2024.....	59
CONCLUSION.....	60
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	61
ANNEXES.....	63
Annexe 1 : Mandat du groupe de travail.....	63
Annexe 2 : Liste des membres du groupe de travail.....	65
Annexe 3 : Fiche Cnis « Comprendre la population légale de votre commune », novembre 2010.....	66
Annexe 4 : Avis de la Cnerp du 17 décembre 2024.....	74
Annexe 5 : Liste des sigles utilisés dans le rapport.....	75

Glossaire

Population de référence

Le terme générique de « populations de référence » regroupe, pour chaque commune :

- sa population municipale
- sa population comptée à part
- et sa population totale, qui est la somme des deux précédentes.

Il se substitue à l'ancien terme de « populations légales » utilisé jusqu'aux populations 2021. Ce changement s'appuie sur une [recommandation](#) de l'Autorité de la statistique publique.

Les composantes des populations de référence sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

En décembre de chaque année, les populations de références sont authentifiées par décret pour servir de référence à partir du premier janvier de l'année suivante.

Population municipale

La population municipale comprend les personnes :

- ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
- détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;
- sans abri recensées sur le territoire de la commune ;
- résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Population comptée à part

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Ce sont :

- les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de

l'une des catégories suivantes : services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; casernes ou établissements militaires.

Population totale

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

La population totale est une population à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. À la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

Résultats statistiques

Les résultats statistiques du recensement permettent de décrire les caractéristiques des logements et des individus recueillis au travers des questionnaires du recensement de la population. Chaque année, l'Insee diffuse sur son site un ensemble d'indicateurs sur les thématiques suivantes :

- évolution et structure de la population,
- couples – familles – ménages, logements,
- diplômes – formation,
- population active – emploi – chômage, caractéristiques de l'emploi
- étrangers – immigrés

L'ensemble de ces statistiques sont diffusées à différents échelons géographiques communaux et supra-communaux d'une part (France entière, région, département, intercommunalité, aire d'attraction des villes...) et infra-communaux d'autre part (carreau d'un km de côté, IRIS représentant un quartier d'environ 2000 habitants construit à la suite du recensement de 1999 ou quartiers de la politique de la ville – QPV).

Date de référence, date de publication

La date de publication correspond au moment où les chiffres sont diffusés.

La date de référence des populations ou des résultats statistiques désigne le millésime auquel se rapportent les chiffres diffusés, c'est-à-dire la date de la situation qu'elles décrivent, quelle que soit leur date de publication.

Depuis le démarrage du recensement annuel en 2004, les chiffres sont produits en mobilisant cinq enquêtes successives de recensement et ont pour date de référence l'année médiane. Ainsi, les populations de référence publiées fin décembre d'une année N, sont actuellement relatives à la situation de janvier N-2, soit un écart de trois ans entre la date de référence et la date de publication. L'objectif de ce groupe de travail est d'étudier la possibilité de rapprocher date de référence et date de publication.

Enquête annuelle de recensement

L'enquête annuelle de recensement (EAR) est une opération de collecte organisée chaque année sur tous les départements métropolitains et d'Outre-mer ainsi que les communautés de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'organisation de la collecte diffère selon la taille de la commune.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, un cinquième des communes est recensé exhaustivement de telle sorte qu'à l'issue d'un cycle de cinq années, toutes ces communes aient été recensées.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte est organisée tous les ans sur un échantillon de logements tirés à partir du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en continu. Chaque année 8 % des logements de la commune sont recensés, et le résultat du recensement est calculé à partir des collectes de 5 années consécutives, c'est-à-dire de 40 % des logements.

Recensement de la population

Le recensement de la population est une opération statistique qui a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la description de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques du ménage, taille et type du logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Institué en 1801, le recensement s'est déroulé tous les cinq ans jusqu'en 1936. De 1946 à 1999, les intervalles intercensitaires ont varié entre six et neuf ans. Depuis 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Les populations de référence et les résultats statistiques du recensement de la population sont désormais calculés chaque année à partir des données collectées lors des cinq dernières EAR successives, afin que l'ensemble du territoire soit représenté. Des données administratives (données fiscales, répertoire des immeubles localisés mis à jour par les communes) sont également mobilisées afin d'améliorer la qualité des estimations. À la fin de l'année 2008, l'Insee a publié pour la première fois des chiffres de populations de référence relatives à la date de référence 2006 en mobilisant les EAR 2004 à 2008. Les résultats statistiques complets portant sur les habitants et leurs logements ont été diffusés en juin 2009. Depuis, chaque année, les chiffres de populations de référence et les résultats statistiques sont mis à jour à la même période.

Nombre moyen de personnes par logement (NMPL)

Le nombre moyen de personnes par logement correspond au rapport entre le nombre d'habitants résidant en logements ordinaires d'un territoire donné et le nombre de logements correspondant. Cette valeur est utilisée pour calculer les estimations annuelles de population basées sur le recensement.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le nombre moyen de personnes par logement est calculé grâce aux enquêtes annuelles de recensement.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le nombre moyen de personnes par logement est estimé en partant du résultat de la dernière enquête annuelle de recensement et en mobilisant les tendances d'évolution entre les deux dernières collectes.

Logements ordinaires et communautés

Le logement ordinaire est un logement défini par opposition à un logement en communauté offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le nombre de logements ordinaires est évalué au moyen du RIL.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le nombre de logements est estimé grâce à la dernière collecte. Entre deux collectes, il est mis à jour en mobilisant l'évolution du parc de logements observée dans les données fiscales.

Avant-propos

En décembre 2024, l'Insee a publié les populations de référence décrivant la situation des communes au 1^{er} janvier 2022, c'est-à-dire les populations ayant pour date de référence le 1^{er} janvier 2022. Plus généralement, l'Insee publie en décembre de chaque année N les populations de référence décrivant la composition des communes au 1^{er} janvier de l'année N-2. L'écart actuel entre la date de référence et la date de publication des résultats du recensement est donc de près de 3 ans, un délai qui est lié non pas à la durée des traitements réalisés par l'Insee mais à la méthode utilisée.

Des demandes conjointes et répétées d'élus portant sur la réduction de ce délai ont été émises au sein de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp). Fin 2022, le président de la Cnerp a donc saisi l'Insee afin d'instruire la possibilité d'avancer d'un an la date de référence des populations de référence en faisant évoluer la méthode utilisée pour calculer les résultats du recensement de la population. Il a été acté à la réunion de la Cnerp du 16 mai 2023 l'instruction d'un scénario visant à avancer la date de référence d'un an, et ainsi de réduire cet écart à 2 ans. Afin d'anticiper au mieux les conséquences de ce changement pour les utilisateurs des données du recensement, tous les membres de la Cnerp ainsi que toutes les associations d'élus ont été invités à participer à un groupe de travail technique, aux côtés des services de l'Insee, sous l'égide du Cnis. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2024.

Ce rapport reprend les travaux présentés dans le cadre de ce groupe de travail. Il a été présenté à la Cnerp le 17 décembre 2024 et a donné lieu à l'adoption d'un avis par la commission¹.

Pour faciliter la lecture de ce rapport, il est recommandé aux lecteurs qui ne seraient pas familiers de la méthode du recensement de lire au préalable la [fiche](#) Cnis « Comprendre la population légale de votre commune ». Cette fiche est disposée en [annexe](#) et permet de se familiariser avec la méthode classique pour mieux saisir les ajustements proposés².

Les membres du groupe de travail saluent le travail effectué dans le courant de l'année 2024 par l'Insee et le service statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui ont affiché une volonté de transparence et de pédagogie pour mieux appréhender les enjeux et les impacts des changements envisagés. De ce fait, le groupe de travail a pu atteindre l'objectif de proposer une solution qui apporte une qualité des résultats la plus satisfaisante possible.

1 Avis n°161 / H030 du 17 décembre 2024 relatif au projet d'avancement de la date de référence des résultats du recensement. Consultable [en ligne](#) sur le site du Cnis et en [annexe](#) de ce rapport.

2 Une [version plus récente de la fiche](#) est également accessible sur le site de l'Insee (décembre 2024). Elle intègre notamment les adaptations rendues nécessaire par le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 et présente la méthode utilisée pour calculer les populations de référence 2022.

Synthèse et recommandations

Un objectif principal : l'avancement de la diffusion des recensements

1. Le groupe de travail émet un avis favorable à l'avancement d'un an des estimations de population en ce qu'il constitue le meilleur équilibre envisageable entre fraîcheur et robustesse des données

Au moment de leur application, les dispositions légales doivent tenir compte de la situation la plus actualisée possible. Rapprocher la date de publication des résultats du recensement de la date de la situation qu'ils décrivent relève donc d'un enjeu démocratique. Réduire cet écart permet en effet d'offrir des résultats plus en adéquation avec la situation des territoires auquel ces populations s'appliquent et d'apporter une réponse aux demandes des élus.

L'avancement d'un an est un compromis entre les besoins de fraîcheur et de robustesse des données. L'Insee a mis en évidence que la réduction de ce délai d'une année supplémentaire, c'est-à-dire de deux ans par rapport à la situation actuelle, générerait une différence notable en matière de qualité des estimations, qui ne refléteraient plus la réalité qu'elles doivent éclairer. De ce fait, l'avancement d'un an constitue le meilleur équilibre actuellement envisageable.

2. Parce qu'il semble opportun de conserver le principe d'une méthode commune pour l'ensemble des produits issus du recensement, les résultats statistiques du recensement de la population devront également être avancés d'un an

Actuellement, le calcul des populations de référence et celui des résultats statistiques reposent sur la même méthode, mais le calendrier de publication diffère : les résultats statistiques du recensement de la population de l'année N sont en effet diffusés six mois plus tard que les populations de référence de l'année N, du fait de la durée des traitements réalisés sur les différentes thématiques abordées par les questionnaires du recensement.

Il semble opportun de conserver ce principe d'une méthode commune. Ainsi, le changement de méthode nécessaire pour mettre en œuvre l'avancement des estimations des populations de référence doit aussi être appliqué à la production des données individuelles utilisées pour produire les résultats statistiques. La diffusion des résultats statistiques sera donc également avancée d'un an.

Néanmoins, la méthode n'a que peu d'influence sur la structure des résultats puisqu'ils reposent sur les mêmes données individuelles. En effet, l'avancement des résultats statistiques repose avant tout sur un calage sur les niveaux de population.

3. Il est souhaitable que la nouvelle méthode soit mise en œuvre au plus tôt ; au regard des contraintes méthodologiques, la cible pourrait être fin 2026 avec une diffusion des populations de référence 2025 en décembre 2026 et une mise à disposition des résultats statistiques millésimés 2025 en juin 2027

Avant de changer de méthode, il est nécessaire de ne plus subir les conséquences de l'absence d'enquête annuelle de recensement (EAR) en 2021 qui a déjà nécessité d'adapter la méthode. Ce sera le cas en 2026 lorsque cinq EAR consécutives seront à nouveau mobilisables et permettront de retrouver le cycle classique de cinq enquêtes de recensement consécutives conformément à la méthode mise en œuvre jusqu'en 2020 avec le recensement 2018.

L'analyse des modifications introduites par le changement de méthode a pu avoir lieu dans le cadre de ce groupe de travail en 2024 et sera approfondie en 2025. En parallèle, l'Insee travaillera pour adapter ses traitements et faire évoluer les méthodes d'estimation actuelles, afin

de répondre aux objectifs d'avancement des estimations. Dans cette perspective, l'Insee veillera à poursuivre un objectif de qualité élevé des estimations au niveau de chaque commune.

Ainsi en décembre 2026 seront diffusées les populations de référence 2025. Puis en juin 2027 seront diffusés les résultats statistiques du recensement 2025.

Une nouvelle méthode pour y parvenir

4. Le groupe de travail prend note du principe dont découlera la nouvelle méthode

Le principe général de la nouvelle méthode d'estimation consiste à mobiliser les cinq dernières EAR disponibles comme actuellement, avec un décentrage de la date de référence par rapport aux années des cinq dernières enquêtes de recensement. Il s'inspire du principe retenu pour compenser l'absence d'EAR 2021 dans le contexte de la crise sanitaire.

Les méthodes de pondération utilisées reposent sur un calcul de cibles à atteindre, relatives au nombre de logements, au taux de résidences principales et au nombre moyen de personnes par résidence principale que l'on estime au moyen de données auxiliaires ou de prolongements de tendance.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le décentrage est obtenu en extrapolant les résultats de la dernière collecte une année de plus que précédemment, grâce à l'utilisation des données fiscales et de prolongements de tendances observées dans le passé. Le cycle d'estimation sera alors constitué de trois années d'extrapolation pour une année d'interpolation, contre deux années d'extrapolation et deux années d'interpolation précédemment.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, ce changement est obtenu en modifiant les pondérations de l'EAR la plus ancienne de telle sorte que le nombre de personnes par logement se rapproche de l'enquête non encore disponible qui aura lieu l'année suivante. Une fois disponible, la nouvelle enquête se substituera alors à celle-ci.

Concrètement, la méthode repose sur un changement de la méthode de pondération dans les enquêtes mobilisées.

5. Au regard du phénomène général et structurel de vieillissement de la population qui va durablement perdurer, il semble légitime et pertinent que la nouvelle méthode intègre une prise en compte du vieillissement de la population sous réserve d'une expertise encore à approfondir en 2025

Le recensement de la population renseigne sur la situation démographique des différents territoires, notamment sur la répartition par âge de la population dans les territoires. Or, on observe une tendance au vieillissement de la population.

Intégrer le vieillissement de la population dans la méthode d'estimation avancée en intégrant des cibles d'âge en complément des autres cibles semble donc légitime et pertinent. Ce phénomène est une tendance de long terme qui va encore se prolonger durablement et permettrait de mieux prendre en compte l'« effet âge » dans les résultats statistiques.

Néanmoins, en conservant les principes de la méthode actuelle, cette prise en compte se traduit par une surpondération des générations les plus anciennes et non par un réel vieillissement démographique des données, qui nécessiterait une modification en profondeur des méthodes actuelles. Cette dernière option n'a pas été testée et ne pourrait être mise en application dans les mêmes délais. Par ailleurs, l'intégration du vieillissement complexifie la méthode. Il est nécessaire d'analyser l'opportunité d'introduire ce paramètre par une expertise à approfondir dans le courant de l'année 2025.

6. Afin que la nouvelle méthode puisse être mise en œuvre rapidement, il n'est pas souhaitable d'envisager une révision plus profonde de la méthode qui prendrait en compte d'autres tendances d'évolution

La plupart des thématiques abordées dans le cadre du questionnaire du recensement évoluent de façon tendancielle, du moins depuis le début des années 2000. Les raisons de ces tendances sont moins structurelles et prévisibles que celles qui génèrent le vieillissement de la population. Prolonger des tendances autres que cette dernière semble donc moins justifié, complexifierait la méthode et altérerait la qualité des estimations.

Toute modification plus profonde de la méthode nécessiterait de revoir l'ensemble du processus de production, ce qui n'est pas possible si l'on souhaite mettre en place la nouvelle méthode relativement rapidement.

Une nécessaire communication autour du changement

7. Au regard des différentes contraintes en jeu, il est souhaitable que les estimations de populations du millésime 2024 soient diffusées en même temps que les populations du millésime 2025

La production et la diffusion des chiffres de population décrivant la composition des communes au 1^{er} janvier 2024 sera maintenue fin 2026, malgré la diffusion concomitante des chiffres de population référencés 2025, afin de répondre à plusieurs objectifs.

En premier lieu, ces chiffres intermédiaires permettront d'offrir une visibilité sur la différence entre les populations qui auraient été calculées sans ce changement de méthode et les populations qui serviront de référence pendant l'année 2027, notamment pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Au niveau agrégé, ils permettront de fournir des chiffres 2024 nécessaires à la réalisation du bilan démographique élaboré chaque année par l'Insee. En effet, la version définitive des résultats du bilan démographique s'appuie sur les populations de référence.

Les chiffres de population 2024 diffusés en 2026 seront calculés grâce à la nouvelle méthode d'estimation, à l'exception des communes recensées en 2026 (quelle que soit leur taille) pour lesquelles l'ancienne méthode permettra d'obtenir des chiffres plus cohérents pour appréhender l'évolution entre 2023 et 2025. Dans un second temps, ils pourront également être produits, à des fins d'expertise, avec l'ancienne méthode, permettant ainsi de comparer les résultats entre l'ancienne méthode et la nouvelle.

Les populations référencées 2024 n'auront cependant pas de caractère réglementaire et ne seront jamais utilisées pour l'application des différentes normes. La population de référence 2025 remplacera celle de 2023 au 1^{er} janvier 2027 pour les besoins réglementaires.

8. Au regard du peu d'intérêt statistique et parce que la diffusion simultanée de deux millésimes au même moment risquerait de générer de la confusion pour une majorité d'utilisateurs, il semble préférable qu'aucun résultat statistique ne soit produit pour le recensement millésimé 2024

La production des résultats statistiques consiste en la production et la diffusion conjointe des tableaux et cartes décrivant les caractéristiques de la population, des ménages et des logements des communes, ainsi que des bases de données individuelles de diffusion à destination des chargés d'études et des chercheurs. Cette opération est longue et coûteuse. Produire les résultats statistiques du recensement 2024 la même année que ceux du recensement 2025 serait donc très coûteux.

Par ailleurs, les données du recensement 2024 produites avec l'ancienne méthode et celles de 2025 produites avec la nouvelle méthode reposeraient sur les mêmes EAR. De même, les

données du recensement 2024 produites avec la nouvelle méthode et celles de 2023 produites avec l'ancienne méthode reposeraient sur les mêmes EAR. Quelle que soit la méthode retenue, les résultats statistiques du recensement 2024 n'intégreraient donc pas de nouvelles données d'enquête par rapport aux millésimes 2023 ou 2025, ce qui limite l'intérêt d'une telle production pour les utilisateurs.

De plus, la production du recensement 2024 selon la nouvelle méthode supposerait d'utiliser les données de l'EAR 2016, qui servent de substitut à l'EAR 2021, pour les communes de 10 000 habitants ou plus, et remplacerait l'EAR 2026 de manière anticipée. Une projection sur dix ans engendrerait ainsi une fragilité importante des résultats de ces communes.

9. Une importante et large communication sur le changement de méthode devra être mise en place ; la fiche Cnerp « comprendre les populations légales de votre commune » devra être révisée et une diffusion large de celle-ci assurée

Le changement de méthode d'estimation devra s'accompagner d'un effort de communication auprès des différents publics auxquels sont destinés les différents produits de diffusion du recensement. Jouant le rôle d'instance de concertation centrale, le Cnis pourra proposer un support de communication synthétique au travers d'un numéro de *Chroniques du Cnis*³. Le site internet de l'Insee sera le moyen de communication central (fiche conseil, vidéo, document méthodologique...). Il sera complété par des supports auprès des élus, auxquels les associations d'élus appuyées par l'Insee pourront participer, et qu'elles pourront contribuer à diffuser. Un support de communication spécifique pourrait être envisagé pour le salon des maires de 2026. Enfin une documentation actualisée accompagnant la diffusion des données individuelles sera mise à la disposition des chercheurs et chargés d'études.

10. Il conviendra d'attirer l'attention des utilisateurs sur la nécessité, pendant une phase transitoire, de continuer d'espacer de six ans les analyses en évolution

Les analyses en évolution devront toujours respecter un écart suffisant entre les deux années mobilisées pour calculer les évolutions. Les recommandations actuelles sur ce point découlent du fait qu'il n'est possible de comparer deux millésimes de recensement qu'à partir du moment où les cinq EAR qui contribuent au calcul de chacun des deux recensements à comparer sont différentes les unes des autres.

Jusqu'au recensement 2020, un écart de cinq ans était suffisant pour assurer que deux recensements ne reposaient sur aucune enquête en commun. L'absence d'EAR en 2021 a porté cet écart à six années.

Le nombre moyen de personnes par résidence principale 2025 reposera sur les enquêtes annuelles 2022 à 2026. Le premier recensement auquel il sera possible de le comparer sera donc celui de 2019 puisque ce sera le plus récent pour lequel aucune des EAR 2022 à 2026 ne sera mise à contribution.

À partir du recensement 2030, il sera de nouveau possible de conduire des comparaisons espacées de cinq ans, puisqu'on comparera deux millésimes produits avec la même méthode d'estimation.

11. La mise à disposition des estimations de population et des résultats statistiques du recensement devront être l'occasion de communiquer et d'informer à nouveau sur les précautions d'utilisation des données ; il est vivement souhaitable que les précautions d'utilisation disponibles en ligne soient mises plus en avant, afin de gagner en lisibilité et en accessibilité

³ Les *Chroniques du Cnis* sont des publications courtes qui émanent du Cnis et traitent, en quelques pages, d'un sujet d'actualité de la statistique publique. Tous les numéros des *Chroniques du Cnis* sont accessibles en ligne à l'adresse <https://www.cnis.fr/publications/liste-des-chroniques-du-cnis/>

Les recommandations d'utilisation qui s'appliquent à la méthode actuelle du recensement restent d'actualité. La taille des échantillons utilisés pour les estimations est le principal facteur de précision des résultats. La modification de la méthode n'implique pas de modification des données individuelles sur lesquelles reposent les nouvelles estimations par rapport aux anciennes. Les précautions d'utilisation déjà mises en avant dans la documentation en ligne du recensement restent ainsi d'actualité.

En particulier, pour les communes de moins de 2000 habitants, les résultats produits par l'exploitation complémentaire sont à interpréter avec précaution. De même, les résultats infra-communaux au niveau des Iris doivent suivre les recommandations (label de l'Iris indiquant la possibilité d'exploiter les valeurs de l'Iris en tant que tel ou seulement en les regroupant avec d'autres Iris, précision...) qui accompagnent leur diffusion.

Le changement de méthode sera l'occasion de remettre en avant l'ensemble des préconisations d'utilisation déjà disponibles en les mettant à jour. Les communications conduites au travers de différentes instances de consultation permettront d'affiner les documents existants afin qu'ils correspondent mieux aux besoins des utilisateurs, et qu'ils gagnent en lisibilité et en accessibilité.

1. Contexte et nature de la demande

1.1. Une date de référence éloignée de trois ans de la date de publication

L'écart actuel entre la date de référence et la date de publication des résultats du recensement est de près de 3 ans⁴. En effet, les populations de référence qui sont publiées en décembre d'une année décrivent la situation des communes au 1^{er} janvier de deux ans auparavant. Cet écart est lié non pas à la durée des traitements réalisés par l'Insee⁵, mais à la méthode utilisée, qui mobilise cinq enquêtes annuelles de recensement (EAR) pour calculer les résultats du recensement. En effet, l'Insee publie en fin de cycle quinquennal les populations de référence ayant une date de référence située en milieu de cycle. Ainsi, pour publier les résultats au 1^{er} janvier de l'année de milieu de cycle n , la dernière enquête prise en compte est celle réalisée en début d'année $n+2$. Par exemple, pour les populations publiées fin 2024, la date de référence était le 1^{er} janvier 2022, mais ces résultats ont tenu compte des résultats des cinq dernières enquêtes annuelles de recensement réalisées en 2024 ou avant.

Le rythme actuel de publication répond à une exigence de robustesse des estimations puisque, contrairement à d'autres indicateurs statistiques, les populations de référence ne peuvent être révisées. Elles servent en effet à la détermination de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et répondent à des exigences législatives qui ne peuvent évoluer au gré du rythme de révision, alors que des chiffres provisoires suffiraient à des exploitations statistiques.

1.2. Des demandes nationales et européennes de réduction des délais

Plusieurs élus ont émis des demandes conjointes et répétées afin de réduire le délai entre la date de publication et la date de référence des populations légales. En effet, pour certaines communes, notamment celles dont la croissance de la population est la plus dynamique, ce décalage dans le temps, gage d'équité et de qualité, est jugé préjudiciable. Celles-ci regrettent en effet le décalage de trois ans qui sépare la réalité du terrain des populations de référence publiées. Ce décalage entraîne une sous-estimation de leur dotation par rapport à leurs besoins.

Des demandes ont notamment été portées, par l'intermédiaire d'associations d'élus, au sein de la Cnerp, lors des séances de 2012 et 2017⁶. L'absence de recul sur la robustesse des estimations de population pouvant être obtenues de façon plus précoce a justifié un statu quo pendant de nombreuses années. Cependant, lors de la crise du Covid-19 qui a empêché la collecte de l'EAR 2021, l'Insee a été amené à élaborer une méthode provisoire pour déterminer des estimations de population malgré l'absence de collecte. Cette méthode n'est basée que sur des données qui étaient déjà disponibles en 2020, si bien que les populations de référence de 2019 auraient pu être diffusées dès fin 2020, soit un an plus tôt.

Par ailleurs, l'Insee a également eu besoin de fournir à Eurostat, dans le cadre de la réponse au règlement européen sur le *Census* 2021, des résultats provisoires anticipés, ce qui a également nécessité un exercice de projection. Ces travaux ont permis de valider la méthode utilisée pour pallier l'absence d'EAR en 2021 et ont montré, en grandeur réelle, que la qualité observée était suffisante. Déjà, de premiers travaux avaient été engagés dès 2017 à la suite d'une demande formulée à la Cnerp et en préparation de l'application du règlement européen sur le *Census* 2021. Des prémices de la méthode d'estimation provisoires avaient été présentées en réponse à des *Grants* d'Eurostat et lors de séminaires académiques⁷, et l'expérience du recensement

4 « Pour comprendre le recensement de la population », Godinot A., Insee Méthode hors série, mai 2005, [en ligne](#)

5 « La détermination de la population légale des communes », Fiche conseil, Insee, décembre 2024, [en ligne](#)

6 17^e réunion de la Cnerp du 10 mai 2012. Compte rendu disponible [en ligne](#) sur le site du Cnis.

27^e réunion de la Cnerp du 26 avril 2017. Compte rendu disponible [en ligne](#) sur le site du Cnis.

28^e réunion de la Cnerp du 12 octobre 2017. Compte rendu disponible [en ligne](#) sur le site du Cnis.

7 « Estimations provisoires de population à partir des recensements », Hallépée S., Talbot J., Insee, Colloque franco-phonie de sondage, 2018, [en ligne](#).

2019 a été déterminante pour la valider. À la suite de cette réponse au règlement portant sur le *Census 2021*, la Commission européenne (Eurostat) a engagé l'élaboration d'un nouveau règlement européen sur les statistiques de population, dit Esop (pour *European statistics on population*). Ce règlement est encore en cours de discussion, mais il devrait conduire l'Insee à devoir fournir des résultats plus rapidement et plus régulièrement (précédemment les livraisons de données étaient décennales) et incite donc à étudier cette possibilité dès à présent.

Les travaux engagés par l'Insee pour faire évoluer la méthode d'estimation des résultats du recensement, d'une part pour pallier le report de l'EAR 2021, et d'autre part pour répondre aux demandes d'estimation précoces de populations d'Eurostat en 2022, ont ainsi levé une partie des inquiétudes concernant la robustesse des données pouvant être obtenus plus précocement.

Dans ce contexte, le président de la Cnerp et sénateur des Landes, Eric Kerrouche, a saisi le directeur général de l'Insee en décembre 2022 afin de demander la réalisation d'une étude portant sur la possibilité de réduire le délai existant entre la date de référence et la date de publication des populations de référence. Un groupe de travail a ainsi été constitué afin d'étudier cette possibilité et d'anticiper ses conséquences, dans l'objectif de permettre à la Cnerp d'émettre une recommandation éclairée sur une éventuelle évolution de la méthode de calcul des résultats du recensement.

1.3. Des travaux réalisés dans le cadre d'un groupe de travail de la Cnerp

Lors de la réunion de la Cnerp du 16 mai 2023, suite à la présentation par l'Insee des méthodes envisageables pour avancer le calendrier de publication du recensement, la commission s'est prononcée en faveur de l'instruction du scénario visant à avancer d'un an la publication des résultats⁸. Les travaux méthodologiques menés ont en effet montré une nette dégradation de la qualité des estimations induite par un avancement du calendrier de 2 ans.

Les travaux du groupe de travail ont donc porté sur la méthode à utiliser pour calculer les résultats du recensement, dans le cadre de l'avancement d'un an de la date de référence. Les résultats au 1^{er} janvier de l'année N seraient ainsi publiés en fin d'année N+1 et non plus en fin d'année N+2.

Le mandat du groupe de travail ([annexe 1](#)), adopté lors de la réunion de la Cnerp du 16 novembre 2023⁹, était de :

- analyser les changements et anticiper au mieux les effets de cet avancement sur la qualité des estimations de population ;
- caractériser les communes qui y gagneraient ou y perdraient le plus en termes de population et documenter les conséquences en termes de DGF ;
- analyser les impacts sur les résultats statistiques et les conséquences pour les utilisateurs des données ;
- déterminer les modalités concrètes de passage d'un calendrier à l'autre.

Il s'agit donc d'un groupe de travail de nature technique, au sein duquel l'Insee a présenté ses travaux méthodologiques. Il a également constitué un cadre pour recueillir les retours des représentants des collectivités locales sur la question et définir les modalités concrètes du changement de calendrier.

Afin d'anticiper au mieux les conséquences de ce changement pour les utilisateurs des données du recensement, tous les membres de la Cnerp ainsi que toutes les associations d'élus ont été invités à participer à ce groupe de travail. Le groupe de travail a finalement réuni des représentants des organismes suivants : l'Insee, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), l'Association des Petites Villes de France

8 39^e réunion de la Cnerp du 16 mai 2023. Compte rendu disponible [en ligne](#) sur le site du Cnis

9 40^e réunion de la Cnerp du 16 novembre 2023. Compte rendu disponible [en ligne](#) sur le site du Cnis.

(APVF), l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT), la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Outre-Mer (DGOM), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Institut Paris Région (IPR), ainsi que des personnalités qualifiées. La liste des membres est disponible en [annexe](#).

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises aux dates suivantes :

- 7 février 2024,
- 24 avril 2024,
- 12 septembre 2024,
- 19 novembre 2024.

Les résultats des travaux réalisés dans le cadre de ce groupe de travail ont été présentés à la Cnerp le 17 décembre 2024.

2. Description de la nouvelle méthode

La nouvelle méthode proposée consiste en un ajustement de la méthode classique, mais le fonctionnement général de la méthode n'est pas remis en cause. En particulier, la méthode reste différente pour les communes de plus et de moins de 10 000 habitants, car les enquêtes annuelles de recensement (EAR) y sont organisées différemment : dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte a lieu tous les cinq ans de manière exhaustive, tandis que dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte est réalisée chaque année auprès de 8 % des logements.

Ainsi, pour faciliter la compréhension des évolutions proposées, il est recommandé aux lecteurs qui ne seraient pas familiers de la méthode du recensement de lire au préalable la [fiche](#) « Comprendre la population légale de votre commune », publiée en novembre 2010 et disponible en [annexe](#) de ce rapport¹⁰.

2.1. Pourquoi un avancement d'un an, et pas de deux ou plus ?

L'évolution de la méthode vise à réduire le délai entre la date de référence et la date de publication des résultats du recensement d'un an, ramenant ainsi ce délai à une durée de près de deux ans.

La possibilité de réduire ce nouveau délai d'une année supplémentaire pour le ramener à un an a été étudiée, mais les résultats ne sont pas satisfaisants. En effet, le principe de la méthode de la réduction du délai entre date de référence et date de publication repose sur la mobilisation d'« ingrédients de calcul » de manière anticipée. Or, des ingrédients de calcul déterminants ne sont pas disponibles suffisamment tôt.

Dans la méthode classique, le calcul des populations est réalisé chaque année en mobilisant plusieurs ingrédients de calcul (figure 1a) :

- les résultats des cinq dernières enquêtes annuelles de recensement
- les données fiscales, pour actualiser l'estimation du nombre de logements dans les communes de moins de 10 000 habitants
- le Répertoire des immeubles localisé (RIL), pour estimer ce même nombre dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le nombre d'habitants est ensuite estimé en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement (NMPL).

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, ce nombre moyen de personnes par logement est mis à jour chaque année en prolongeant les tendances observées entre les deux dernières collectes du recensement.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, on fait l'hypothèse que les résultats des EAR N-4 à N fournissent l'estimation de l'année médiane (N-2) du nombre moyen de personnes par logement.

Figure 1a : Ingrédients du calcul des populations dans la méthode classique (hors adaptation Covid)

Année	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Enquête annuelle de recensement	x	x	x	x	x
Données fiscales	x	x	x	x	
Ril	x	x	x	x	(p)

x : disponibilité de la source, *(p)* : disponibilité d'une version provisoire

10 Une [version plus récente de la fiche](#) est également accessible sur le site de l'Insee (décembre 2024). Elle intègre notamment les adaptations rendues nécessaires par le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 et présente la méthode utilisée pour calculer les populations de référence 2022.

Pour avancer les estimations de population d'un ou deux ans (figures 1b et 1c), il est donc nécessaire de pouvoir estimer de façon plus précoce à la fois le nombre de logements et le nombre moyen de personnes par logement.

Dans le cas d'un avancement d'un an, l'évaluation du nombre de logements peut toujours être obtenue en utilisant les données fiscales (en évolution) ou du RIL, la méthode variant selon la taille de la commune. Ce n'est en revanche pas le cas si l'on souhaite procéder à un avancement de deux ans. En effet, au 31 décembre N les données fiscales du 1^{er} janvier N ne sont pas encore disponibles à l'Insee, et les données du RIL ne sont encore que provisoires, même si elles n'évolueront qu'à la marge.

Pour l'évaluation du nombre moyen de personnes par logement, la situation varie également selon la taille de la commune. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est nécessaire de prolonger les tendances passées d'un an ou deux supplémentaires par rapport à la méthode classique, ce qui fragilise alors les estimations. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, les cinq dernières EAR sont toujours mises à contribution, mais il est nécessaire de décentrer les estimations par rapport à l'année médiane de ces cinq enquêtes en faisant « vieillir » l'EAR la plus ancienne de 5 ans. Pour ce faire, on doit également prolonger les tendances passées du nombre moyen de personnes par logement pour estimer le nombre moyen de personnes par logement de cette EAR modifiée.

Ainsi, quelle que soit la commune, le prolongement des tendances passées d'une année supplémentaire fragilise les estimations. Une prolongation de deux années comporte ainsi le risque de s'éloigner significativement de la situation réelle.

Figure 1b : Ingrédients du calcul des populations en cas d'avancement d'un an

Année	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Enquête annuelle de recensement	x	x	x	x	x
Données fiscales	x	x	x	x	
Ril	x	x	x	x	(p)

x : disponibilité de la source, *(p)* : disponibilité d'une version provisoire

Figure 1c : Ingrédients du calcul des populations en cas d'avancement de deux ans

Année	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Enquête annuelle de recensement	x	x	x	x	x
Données fiscales	x	x	x	x	
Ril	x	x	x	x	(p)

x : disponibilité de la source, *(p)* : disponibilité d'une version provisoire

Avancer la date de référence de deux ans dégraderait trop fortement la qualité des estimations de population. Les projections réalisées par l'Insee montrent qu'au niveau communal voire infra-communal les résultats s'avèrent robustes avec un avancement d'un an, mais ne sont plus robustes à une échelle locale avec un avancement de deux ans ou plus (ils le sont uniquement à une échelle agrégée). Le cas des communes de moins de 2000 habitants illustre bien cette difficulté : en avançant les résultats d'un an, la différence entre les deux méthodes pour ces communes n'excède pas 1,8 % pour plus de 98 % des communes. En revanche, l'avancement de deux ans conduit à une différence qui peut atteindre 5 % pour ces mêmes communes.

En effet, les sources externes que sont les sources fiscales expertisées et les données du Répertoire des immeubles localisés (RIL) ne sont plus mobilisables dans le cadre d'un avancement de deux ans. Et les résultats ne sont ainsi plus fiables pour un certain nombre de communes.

La nouvelle méthode à adopter repose donc sur une réduction des délais d'un an soit un écart de deux ans entre la date de référence et la date de publication des populations (recommandation 1).

Cette méthode s'inspire de la méthode mise en place pour pallier l'absence de collecte en 2021 en raison du Covid¹¹. Cette méthode élaborée pour adapter le recensement, dès le millésime 2019, à l'absence d'EAR 2021, a montré une certaine efficacité, avec des impacts limités (recommandation 4).

2.2. Pour les communes de moins de 10 000 habitants

La méthode proposée ne modifie pas le calendrier de collecte des enquêtes annuelles de recensement. Les communes de moins de 10 000 habitants sont toujours réparties en 5 groupes de rotation (GR), et chaque année, l'ensemble des communes d'un groupe sont recensées exhaustivement. L'ensemble des communes sont donc recensées sur un cycle de 5 ans¹².

Pour une commune donnée, la méthode de calcul utilisée varie d'une année à l'autre, en fonction de la position de l'année de référence par rapport à l'année de la dernière collecte.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants recensées de un à trois ans *avant* l'année de référence des populations, le principe de la méthode avancée utilisée pour le calcul des populations de l'année N est le suivant :

1. Des cibles de population sont définies pour l'année N pour chaque commune, à partir :
 - de l'évolution du nombre de logements dans les sources fiscales
 - d'un coefficient de décohabitation estimé à partir d'un prolongement de tendance.
2. Les poids des logements relatifs aux collectes des EAR (Enquêtes Annuelles de Recensement) N-3, N-2 et N-1 vont ensuite être modifiés *a minima* pour atteindre ces cibles. Un principe de base de la méthode classique est maintenu et consiste à attribuer aux individus le poids de leur logement. Tous les individus d'un même logement ont ainsi le même poids.

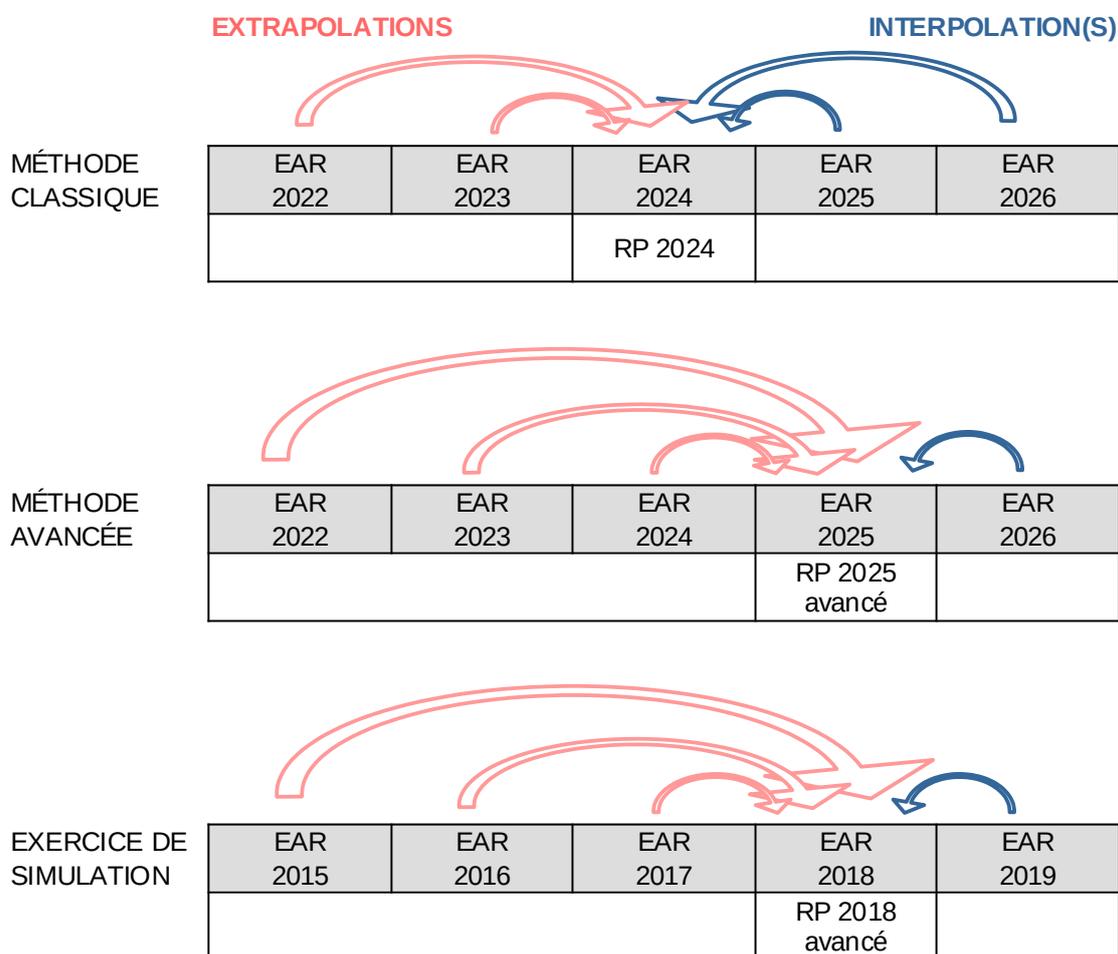
Pour les communes recensées l'année N, la situation est simple : le résultat de la collecte est directement pris en compte.

Pour les communes recensées l'année N+1, une interpolation est réalisée entre la dernière population publiée (avec comme référence l'année N-1) et le résultat de la collecte. Il en est de même pour les logements. Les poids sont ensuite modifiés *a minima* pour atteindre ces cibles.

11 « [Adaptation des méthodes de calcul des populations légales suite au report de l'EAR 2021](#) », Note technique, Insee, janvier 2021

12 Pour plus de détails sur la méthode classique, voir la fiche Cris « Comprendre la population légale de votre commune », novembre 2010, disponible [en ligne](#) et en [annexe](#) de ce rapport.

Figure 2 : Principe des méthodes pour les communes de moins de 10 000 habitants. Exemple des enquêtes qui seraient mobilisées fin 2026 pour calculer soit les résultats du RP 2024 avec la méthode classique, soit les résultats du RP 2025 avec la méthode avancée



Note : l'exercice de simulation a porté sur le RP 2018. Les résultats seront présentés par la suite.

Le principe de la méthode classique est donc maintenu, mais avec la méthode avancée, le calage n'est plus réalisé sur l'année centrale mais sur l'année suivante (cf. figure 2). Jusqu'au RP 2018, il y avait, pour un groupe de rotation donné, un maximum de deux extrapolations successives. À partir du RP 2019 et avec la méthode adaptée suite au report de l'EAR 2021, un groupe de rotation fait l'objet de trois extrapolations consécutives. Cela continuera d'être le cas à partir du RP 2025 avec la nouvelle méthode avancée. Il conviendra ainsi pour l'Insee de réaliser l'expertise des données fiscales, nécessaire pour exploiter cette source administrative à des fins statistiques, sur un groupe de rotation supplémentaire (à savoir 3 groupes sur 5). Cela devra être pris en compte en matière de charge de travail (cela a déjà été le cas pour les RP 2019 à 2021).

Pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant aux groupes de rotation recensés en N, N-1 et N-2, la méthode de calcul utilisée pour calculer les populations de référence de l'année N reste donc inchangée, car toutes les données nécessaires sont déjà disponibles : la population de référence de l'année N issue de la méthode avancée est donc identique à celle issue de la méthode classique.

Pour les communes du groupe de rotation recensées en N-3, une troisième extrapolation remplace une interpolation (l'interpolation n'étant plus possible, car la collecte suivante, prévue en N+2, n'a pas encore eu lieu, en fin d'année N+1).

Pour les communes du groupe de rotation recensées en N+1, la population de référence de l'année N est toujours obtenue par interpolation dans les deux méthodes, mais le point de départ n'est pas le même.

Au final, chaque année, pour 60 % des communes de moins de 10 000 habitants, la population de référence d'une année N est la même entre la méthode classique et la méthode avancée car la méthode et les sources utilisées sont les mêmes, mais cette population est diffusée un an plus tôt (figure 3).

Figure 3 : Détail de la méthode envisagée pour les communes de moins de 10 000 habitants, pour les RP référencés 2014 à 2029, respectivement publiés de fin 2016 à fin 2030.

Estimation classique	fin 2016 RP 2014	fin 2017 RP 2015	fin 2018 RP 2016	fin 2019 RP 2017	fin 2020 RP 2018
GR 1	EAR	E1	E2	I1	I2
GR 2	I2	EAR	E1	E2	I1
GR 3	I1	I2	EAR	E1	E2
GR 4	E2	I1	I2	EAR	E1
GR 5	E1	E2	I1	I2	EAR

Estimation adaptée	fin 2021 RP 2019	fin 2022 RP 2020	fin 2023 RP 2021	fin 2024 RP 2022	fin 2025 RP 2023
GR 1	EAR	E1	E2	E3	I1
GR 2	I2	EAR	E1	E2	E3
GR 3	E3	I1	I2	EAR	E1
GR 4	E2	E3	I1	I2	EAR
GR 5	E1	E2	E3	I1	I2

Estimation avancée	fin 2026 RP 2025	fin 2027 RP 2026	fin 2028 RP 2027	fin 2029 RP 2028	fin 2030 RP 2029
GR 1	EAR	E1	E2	E3	I
GR 2	I	EAR	E1	E2	E3
GR 3	E3	I	EAR	E1	E2
GR 4	E2	E3	I	EAR	E1
GR 5	E1	E2	E3	I	EAR

Note : GR = groupe de rotation, I = interpolation, E = extrapolation.

La date indiquée sur la première ligne désigne l'année de publication et la date indiquée sur la deuxième ligne désigne l'année de référence des résultats.

2.3. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus

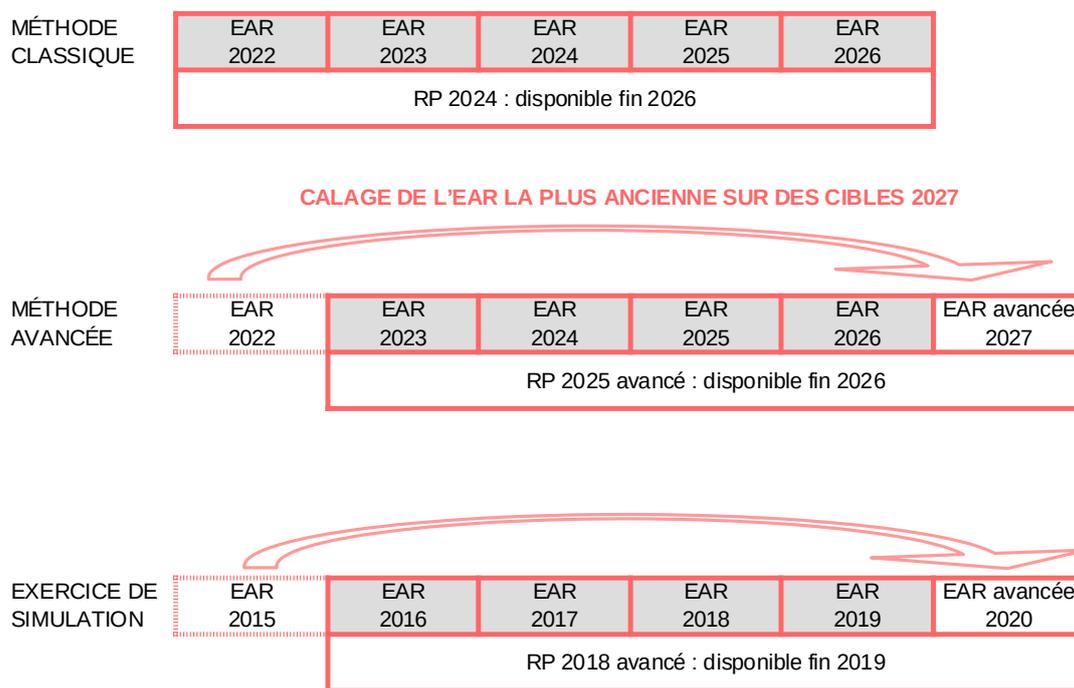
Le calendrier de collecte est également maintenu pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Dans ces communes, les logements sont répartis en cinq groupes de rotation et chaque année 40 % des logements d'un groupe sont recensés. Sur un cycle complet de 5 ans l'ensemble des groupes sont couverts.

Pour calculer les résultats du RP de l'année N avec la méthode avancée, des cibles en matière de nombre de logements, de taux de résidences principales et de nombre moyen de personnes par logement seront définies pour l'année N+2 pour les logements du groupe recensés en N-3.

En ce qui concerne le nombre de logements, la cible vient du nombre de logements du RIL utilisé pour tirer l'échantillon de l'EAR à venir qui est déjà connu en juillet de l'année N+1. Les autres cibles sont déterminées par prolongement de tendance des ratios précédents. À l'issue du calage, les poids des logements enquêtés sont modifiés pour atteindre ces cibles.

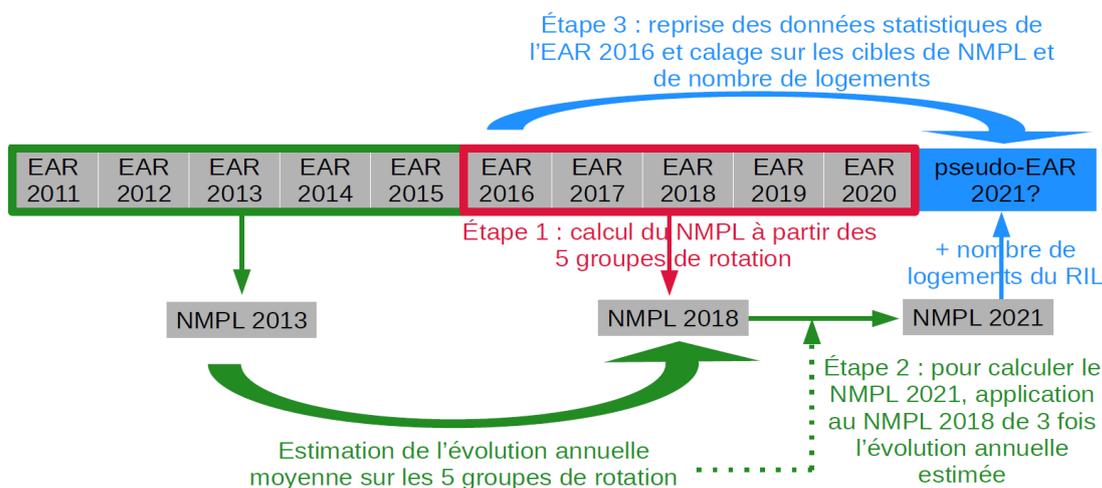
On constitue ainsi une « EAR N+2 dite avancée », qui sera par la suite remplacée, à partir du RP suivant, par la véritable collecte de l'EAR N+2 (figure 4). Cette nouveauté est toute relative puisque c'est déjà cette méthode qui a permis d'intégrer une « pseudo EAR 2021 » à partir des données individuelles de la collecte 2016 pour pallier l'absence de collecte en 2021 en raison du Covid et ce à partir du RP 2019 (figure 5).

Figure 4 : Principe de la méthode avancée pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Exemple fin 2026 avec le RP 2024 en méthode classique et le RP 2025 en méthode avancée



Note : l'exercice de simulation a porté sur le RP 2018. Les résultats seront présentés par la suite.

Figure 5 : Principes de la méthode adaptée pour les communes de 10 000 habitants ou plus



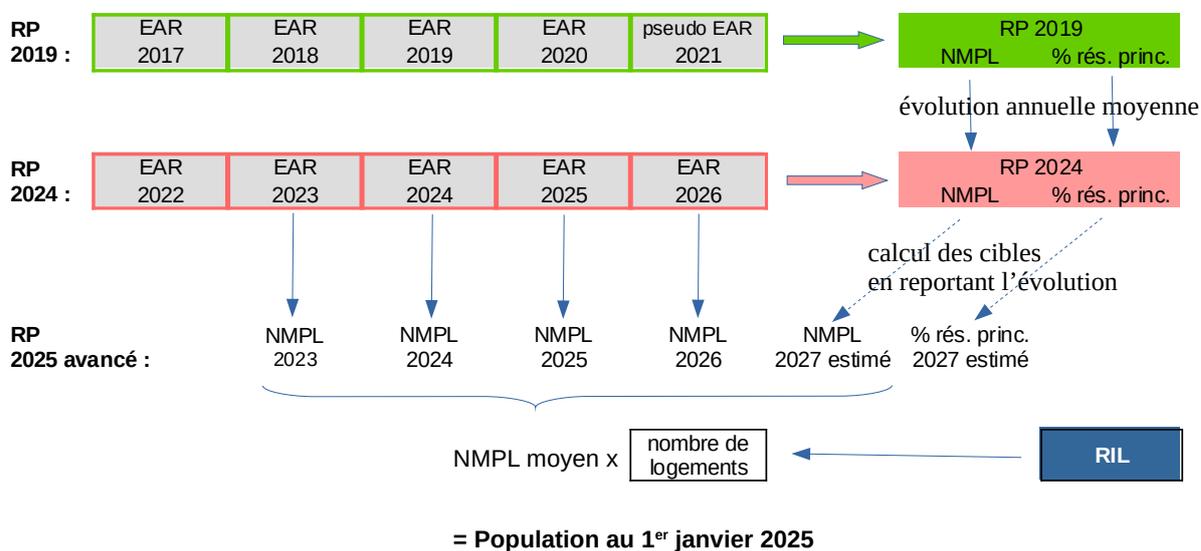
Pour les communes de 10 000 habitants ou plus et le RP de l'année N, on procède donc à deux calages successifs :

- Étape 1 : on établit des cibles pour le nombre de logements grâce à la base de sondage de juillet N+1 et pour le taux de résidences principales et le nombre moyen de personnes par logement (NMPL) pour l'année N+2, par prolongement de tendance pour chaque commune.
- Étape 2 : calage de l'EAR N-3 sur ces cibles à un niveau communal en modifiant les poids des logements, ce qui permet de constituer l'EAR N+2 avancée. Le respect des cibles calculées à l'étape 1 permet de tenir compte de l'évolution du parc de logements en cinq ans ainsi que du phénomène de décohabitation observé dans la commune.
- Étape 3 : On rassemble cette EAR avec les EAR des années N-2 à N+1 pour reconstituer un RP complet (5 EAR)
- Étape 4 : calage simple sur le nombre de logements figurant dans le RIL N (répertoire des immeubles localisés) pour assurer la représentativité des quartiers de chaque commune : nouvelle modification du poids des logements des 5 EAR.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le changement de méthode concerne toutes les communes, mais seul le NMPL est modifié et le nombre de logements reste basé sur le RIL, qui est une source externe (figure 6).

Comme pour les communes de moins de 10 000 habitants, tous les individus d'un même logement partagent la même pondération, celle de leur logement.

Figure 6 : Détail de la méthode avancée envisagée pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Exemple du RP 2025 avancé.



NMPL : Nombre moyen de personnes par logements

% rés. princ. : taux de résidences principales, par rapport au nombre total de logements

2.4. L'intégration du vieillissement

La mise en œuvre de la nouvelle méthode a montré qu'elle avait un impact sur l'âge. En effet, la prise en compte du phénomène de décohabitation dans les cibles implique que le poids des ménages d'une personne progresse quand celui des ménages de 3 personnes ou plus diminue. Du fait d'une corrélation entre l'âge et le nombre moyen de personnes par logement, la prise en compte de la décohabitation génère un vieillissement de l'EAR ainsi re-pondérée sans que l'on en maîtrise totalement l'ampleur. La nécessité de contrôler l'âge dans le calage s'est ainsi imposée, ce qui est également l'occasion de mieux prendre en compte le vieillissement de la population (recommandation 5).

Le vieillissement de la population est en effet une tendance de long terme, donc prévisible.

Il a donc été proposé pour les simulations de prendre en compte l'âge, et donc le vieillissement de la population dans la nouvelle méthode, en intégrant des cibles de population par tranche d'âge.

Il ne s'agit pas d'un vieillissement en tant que tel, puisque cet exercice nécessiterait de réaliser une projection au niveau de chaque individu d'une EAR. En plus de faire vieillir ou rajeunir les personnes de l'écart entre l'année de l'EAR et la date de référence, il faudrait également faire mourir certains individus, en faire naître d'autres et en incluant un certain nombre d'hypothèses d'entrées et sorties si possible par commune. Des travaux sur d'autres variables pourraient aussi être nécessaires pour assurer une cohérence entre l'âge ainsi modifié et l'âge observé lors de la collecte (diplôme, situation d'emploi...).

Il s'agit ici plutôt d'une re-pondération destinée à atteindre des effectifs cohérents par tranche d'âge. Cette re-pondération engendre cependant une sur-pondération des générations plus anciennes, ce qui, on le verra, peut avoir une incidence sur les autres variables statistiques (effet génération).

Principe de l'intégration du vieillissement :

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les données des communes des 3 groupes de rotation dont la collecte est antérieure à l'année de référence seront « vieilles », tandis que les données du groupe de rotation en interpolation, qui vient d'être enquêté, seront « rajeunies ».

Un premier calage par tranche d'âge est alors réalisé au niveau régional et par groupe de rotation, par prolongement de tendance des NMPL par tranche d'âge, au nombre de 9.

Pour ce faire, on calcule le nombre de personnes d'une tranche d'âge donnée par logement. On utilise les tendances observées entre les deux dernières collectes pour l'ensemble des communes d'un groupe de rotation pour faire évoluer ce nombre pour chaque tranche d'âge. Par ailleurs, le calage simultané est réalisé en même temps sur le nombre de logements, le taux de résidences principales et le nombre moyen de personnes par logement.

Dans un second temps, un calage simple est effectué sur la seule cible de population communale. De ce fait, la population de la commune qui résulte de ce processus est similaire à la population qui aurait été calculée sans intégrer le vieillissement de la population.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le calage est réalisé au niveau communal (et non plus au niveau régional), et des cibles de population pour les mêmes neuf tranches d'âge sont introduites dans le calage en complément des cibles déjà présentées précédemment. Les différences sont infimes entre la population ainsi calculée et celle qu'on obtient sans intégrer ces nouvelles cibles pour tenir compte du vieillissement de la population.

3. Impact de l'avancement sur le calcul des populations

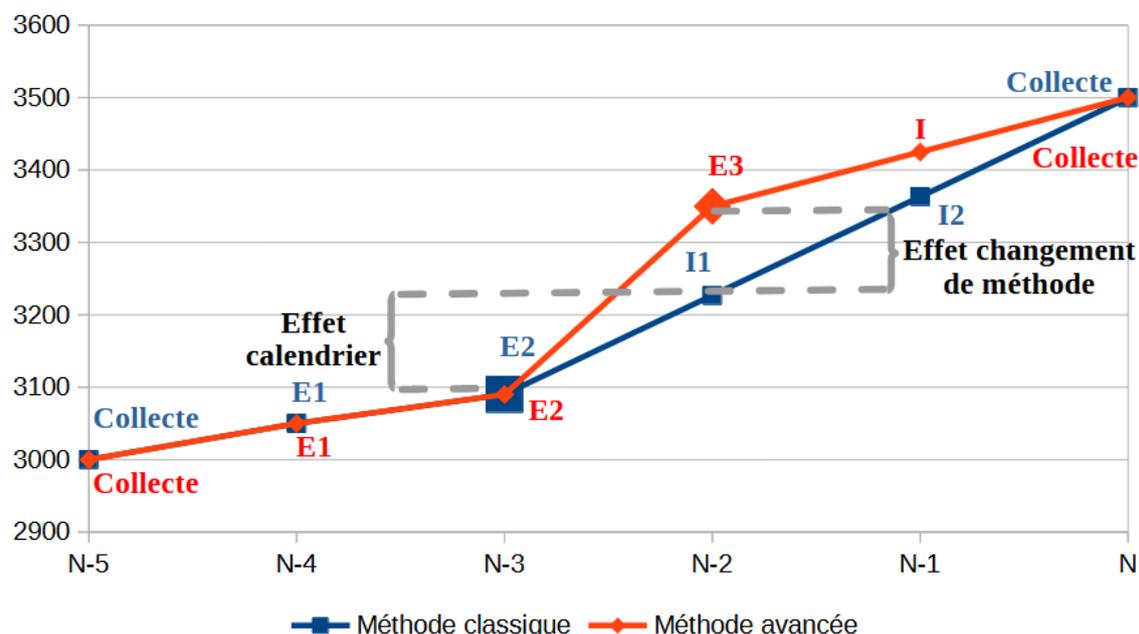
La nouvelle méthode d'estimation présentée précédemment va produire des chiffres de populations et des résultats statistiques légèrement différents de ceux qui auraient été obtenus avec la méthode classique. Ces différences proviennent de deux effets : l'effet du calendrier et l'effet du changement de méthode (figure 7).

L'**effet « calendrier »** correspond au fait que fin 2026, la population municipale diffusée décrira la situation au 1^{er} janvier 2025 (populations avec pour date de référence le 1er janvier 2025) et non au 1^{er} janvier 2024 comme cela aurait été le cas en l'absence d'avancement.

L'effet de calendrier affecte essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et se traduit par un intervalle de deux ans entre les situations décrites (respectivement au 1er janvier 2023 et au 1er janvier 2025) par les chiffres qui seront publiés à un an d'intervalle (fin 2025 et fin 2026), et qui seront à la base du calcul des DGF 2026 et 2027. L'évolution de la population communale utilisée pour le calcul de la DGF sera ainsi exceptionnellement amplifiée entre ces deux diffusions.

À noter que se pose la question de la diffusion ou non des résultats du RP référencé 2024 (cf. recommandation 7).

Figure 7 : Illustration des effets de calendrier et de changement de méthode pour des estimations réalisées en décembre N-1



Lecture : Pour les populations calculées en décembre N-1, l'effet du calendrier est la différence entre les chiffres du RP N-3 et ceux du RP N-2 calculés avec la même méthode. L'effet du changement de méthode est l'écart entre les deux méthodes pour le RP d'une même année (ici N-2).

L'**effet du changement de méthode** provient du fait que les populations seront calculées avec une méthode différente de la méthode classique. Il correspond au fait qu'on ne disposera pas, fin 2026, des mêmes « ingrédients » pour le calcul de la population au 1er janvier 2025 que si on avait attendu un an de plus. En particulier, les résultats de la collecte de recensement de 2027 ne peuvent être connus fin 2026 : il faut donc adapter la méthode pour estimer la population en l'absence d'EAR 2027.

Pour le RP de l'année N, avec la méthode classique, les EAR N-2 à N+2 sont mobilisées pour l'ensemble des communes. Dans la nouvelle méthode, toujours pour un RP N, dit avancé, ce sont les EAR N-3 à N+1 qui sont utilisées, l'EAR N-3 venant remplacer l'EAR N+2, non disponible lors de la production du RP N avancé. L'année du RP ne correspondant plus à l'année médiane des EAR mobilisées, il y a ainsi un « décentrage » que la nouvelle méthode va avoir pour objectif de corriger.

L'effet changement de méthode affecte l'estimation des populations et des résultats statistiques, tandis que l'effet calendrier concerne tout particulièrement la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'effet calendrier sera visible l'année de la transition puisqu'en 2026, on passera directement des populations de référence 2023 aux populations de référence 2025. Il s'agit d'une conséquence directe de l'avancement du calendrier de publication qui permettra ensuite de manière pérenne de produire des informations plus à jour à partir du recensement de la population. Cet effet est donc invariable et lié à la volonté disposer de données plus fraîches. La méthode retenue pour répondre à la demande d'avancement vise donc surtout à minimiser l'effet du changement de méthode.

Un ensemble de simulations a été mis en place pour évaluer chacun de ces effets tout en étant le plus complet possible. Pour éviter de traiter des cas particuliers, les simulations ont cependant été conduites sur un champ légèrement restreint. On a ainsi exclu des simulations l'ensemble des communes ayant connu un changement de géographie (fusion ou rétablissement) ou un franchissement du seuil de 10 000 habitants sur la période 2006-2020. Les communes de moins de 10 000 habitants dont la taxe d'habitation est manquante ou non fiable (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Île de Sein...) n'ont pas non plus été intégrées à l'exercice.

Quelques types de logements ont également été exclus (communautés, personnes sans abri, habitations mobiles, résidences hôtelières...) pour ne retenir que les logements concernés par la méthode de calcul principale. Pour les logements exclus des simulations, le changement de méthode n'a pas d'effet puisque pour ces logements ce sont les résultats de la dernière collecte qui sont mobilisés pendant 5 ans dans la méthode classique comme dans la méthode avancée. Par ailleurs, ces logements exclus des simulations représentent une part faible de l'ensemble des logements (moins de 5 %). Au final, selon la taille de la commune, le champ comprend :

- les logements ordinaires (hors camping et résidences hôtelières) pour les communes de 10 000 habitants ou plus ;
- les logements ordinaires et logements situés dans l'enceinte d'une communauté pour les communes de moins de 10 000 habitants.

À retenir

Les différences d'estimation engendrées par le changement de méthode proviennent de deux effets (figure 7) :

- l'effet du calendrier, qui est lié au fait que la situation décrite par les chiffres du recensement sera d'un an plus proche de la diffusion qu'avec la méthode classique : pour les populations calculées en décembre d'une année N-1, il correspond à la différence entre les chiffres du RP N-3 et ceux du RP N-2 calculés avec une même méthode ;
- l'effet du changement de méthode, qui est lié au changement d'ingrédients de calculs utilisés : il correspond à l'écart d'estimation obtenu pour le RP d'une même année selon la méthode utilisée (classique ou nouvelle).

3.1. L'effet du calendrier

L'effet du calendrier illustre le fait que les populations publiées décrivent des situations vieilles de deux ans au moment de leur publication, contre trois actuellement. Au moment du changement de calendrier, les populations de référence avanceront de deux années au lieu d'une. Cet effet sera visible uniquement l'année de la transition. Les évolutions associées à la mise à jour annuelle des chiffres de population seront donc amplifiées, avec une évolution sur deux ans au lieu d'un. Du fait de l'effet de calendrier, les communes disposeront de résultats plus proches de la réalité plus rapidement, ce qui favorisera les communes dont la démographie est la plus dynamique.

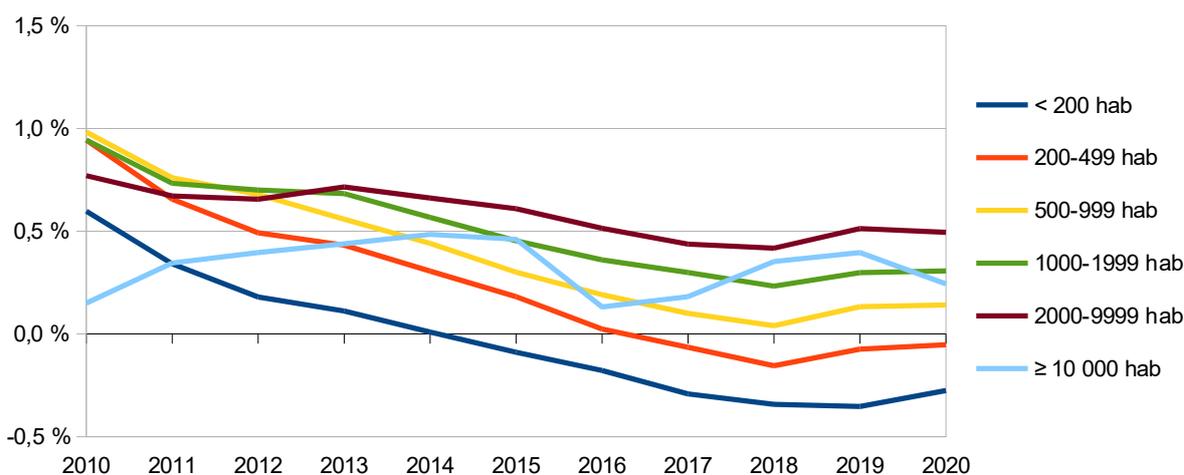
L'effet de calendrier a, de manière isolée, été évalué sur la base des évolutions annuelles des populations communales observées sur le passé entre les années 2010 à 2020. Les simulations traduisent l'effet calendrier sur une période passée. Les résultats sont naturellement à relativiser, car les évolutions passées ne sont pas forcément représentatives des évolutions à venir. Un ralentissement démographique est en effet observé en France à un niveau global.

Les évolutions ont d'abord porté sur la « population des ménages » puis sur la « population DGF », c'est-à-dire la population servant de base au calcul de la DGF, afin d'avoir une vision plus complète de l'impact du changement de méthode sur la dotation.

La population DGF comprend ainsi :

- la population municipale (à savoir la population des ménages, à laquelle on ajoute la population des hôtels, communautés, habitations mobiles et personnes sans abri)
- la population comptée à part (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune)
- l'ajout d'1 habitant par résidence secondaire
- l'ajout d'1 habitant par logement occasionnel
- ainsi que l'ajout d'1 habitant par place de caravane sur une aire d'accueil. Cette sous-population n'est cependant pas prise en compte dans l'évaluation, la source étant externe au recensement de la population.

Figure 8 : Taux de croissance annuels de la population des ménages selon la taille de la commune depuis 2010

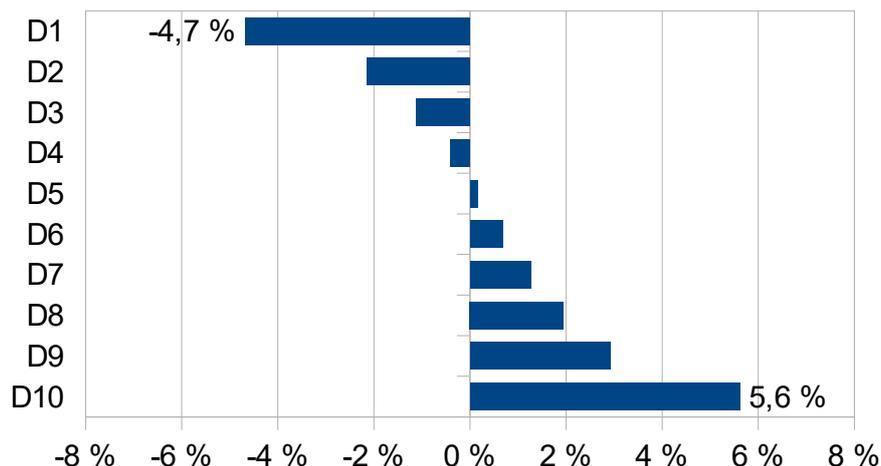


Lecture : la population des communes de moins de 200 habitants (fin 2020) a diminué de 0,3 % entre 2019 et 2020.
Note : il s'agit de la population des ménages.

Parmi les communes de moins de 10 000 habitants, moins les communes sont peuplées et moins leur démographie a été dynamique en moyenne (figure 8). Si les tendances se confirment à l'avenir, les communes les moins peuplées seront donc vraisemblablement perdantes au global au sens de l'effet calendrier.

Les évolutions démographiques entre 2010 et 2020 traduisent par ailleurs un ralentissement pour la plupart des catégories de communes.

Figure 9 : Taux de croissance moyen de la population des communes entre 2017 et 2018, par décile de niveau de croissance



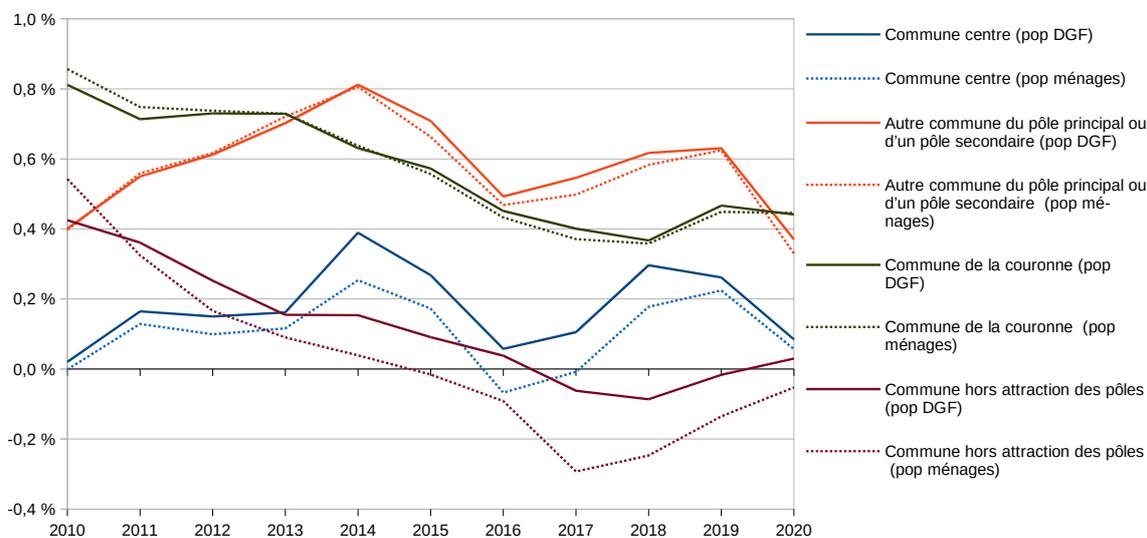
Lecture : la population des 10 % de communes dont la population est la plus dynamique entre 2017 et 2018 (D10, à savoir le dernier dixième) a augmenté en moyenne de 5,6 % sur la période.

L'analyse sur une année montre que les 10 % des communes les moins dynamiques en termes de population ont perdu en moyenne 4,7 % d'habitants en un an, et les 10 % des communes les plus dynamiques en ont gagné en moyenne 5,6 % en un an (figure 9). Cela donne une idée de l'effet calendrier qui impliquera qu'en 2026, la mise à jour des populations de référence se caractérisera par une double évolution annuelle de leur population au lieu d'une en l'espace d'un an (les populations de référence 2025 se substituant aux populations de référence 2023).

L'effet de calendrier a par ailleurs été analysé sous l'angle du zonage en aires d'attraction des villes (AAV), qui répartit les communes en quatre catégories selon leur position dans l'aire :

- commune centre,
- commune de la couronne,
- autre commune du pôle principal ou d'un pôle secondaire,
- commune hors attraction des pôles.

Figure 10 : Taux de croissance annuels de la population selon le type de commune (réparties selon leur position au sein des aires d'attraction des villes) et le type de population (population des ménages ou population DGF)



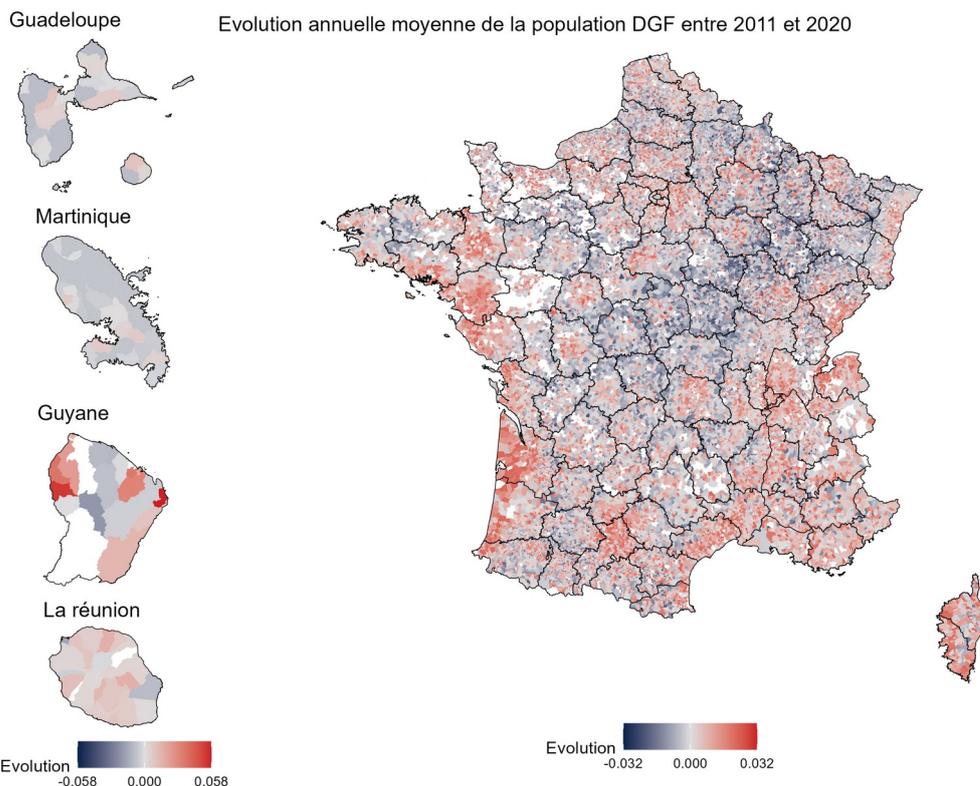
Lecture : En 2010, la population des ménages des communes hors de l'attraction des pôles s'est accrue de 0,42 %. La même année, la population DGF des mêmes communes a augmenté de 0,55 %

En moyenne, les communes d'un pôle hors commune centre et les communes d'une couronne bénéficieraient davantage de l'avancement du calendrier (figure 10). En effet, ces communes connaissent une croissance démographique plus importante que les communes centres et les communes hors attraction des pôles. Globalement, les écarts entre populations des ménages et populations DGF sont relativement limités, à l'exception des communes hors aire d'attraction des pôles, ce qui s'explique notamment par le fait que ce sont dans ces communes que les résidences secondaires peuvent représenter une part importante du parc de logements, en particulier les communes littorales ou de montagne.

Résultats cartographiés

D'après la cartographie des évolutions de population (figures 11a, 11b et 11c), la façade maritime et les zones urbaines vont plutôt bénéficier de l'avancement du calendrier, du fait d'une prise en compte plus rapide de la forte croissance de la population de ces zones. Au contraire, pour les territoires plus ruraux, notamment ceux situés dans la diagonale des faibles densités, c'est la prise en compte de la baisse de leur population qui sera plus rapide.

Figure 11a : Cartographie des évolutions de population entre 2011 et 2020 au niveau communal



Note : les communes en blanc correspondent à des communes hors champ de l'étude, du fait d'un changement de la géographie communale (fusion,...)

Figure 11b : Cartographie des évolutions de population entre 2011 et 2020 au niveau des EPCI

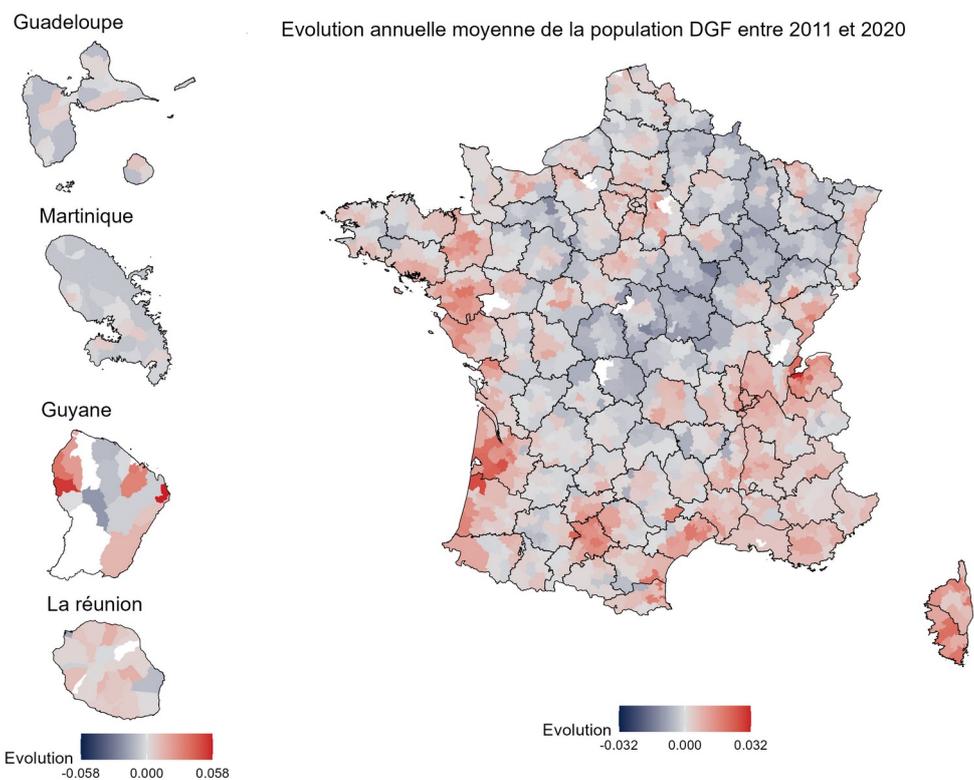
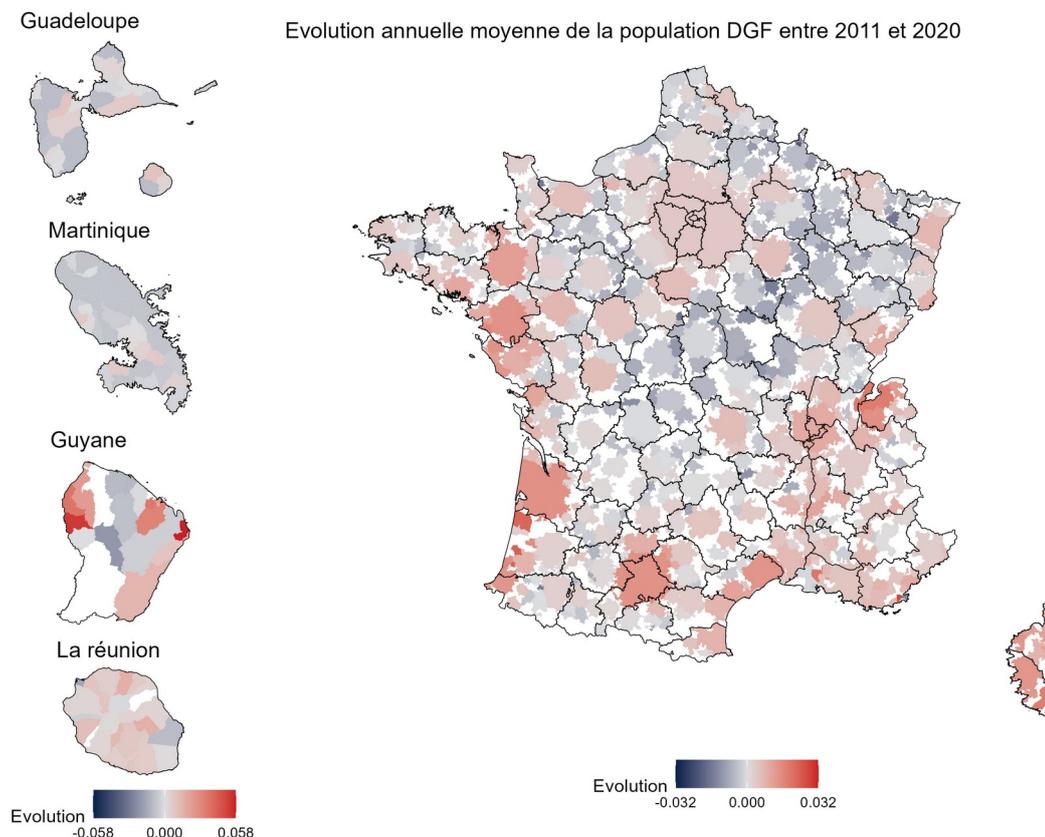


Figure 11c : Cartographie des évolutions de population entre 2011 et 2020 au niveau des aires d'attraction des villes (AAV)



3.2. L'effet du changement de méthode

L'effet du changement de méthode consiste à mesurer pour les populations au 1^{er} janvier de l'année N, la différence entre :

- celles produites à la fin de l'année N+1 avec la nouvelle méthode
- celles produites à la fin de l'année N+2 avec l'ancienne méthode.

Cet effet reflète le prix des hypothèses nécessairement faites, faute de disposer à temps de la collecte de l'EAR N+2.

Pour anticiper l'effet du changement de méthode, les écarts d'estimation moyens entre les estimations faites à partir de la nouvelle méthode envisagée et celles établies avec la méthode classique ont été analysés.

Les écarts d'estimation entre la nouvelle méthode envisagée et la méthode classique (utilisée jusqu'au RP 2018) ont été analysés sur les années 2012 à 2018. Les résultats plus détaillés ont été établis sur la seule année 2018.

3.2.1. Communes de moins de 10 000 habitants

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'écart d'estimation moyen (en valeur absolue) varie selon la position de la commune dans le cycle quinquennal de recensement par rapport à l'année de référence N dont on cherche à estimer les résultats. Il est de l'ordre de 2,3 % pour les communes en 3^e extrapolation dans le scénario avancé, et de près de 1,1 % pour celles en interpolation avec la méthode avancée (sur les années de 2012 à 2018). Il est nul pour les autres communes pour lesquelles les deux méthodes sont identiques.

Par ailleurs, les communes de moins de 10 000 habitants sont peu nombreuses dans les DOM, mais pour celles-ci l'écart d'estimation moyen semble légèrement plus important.

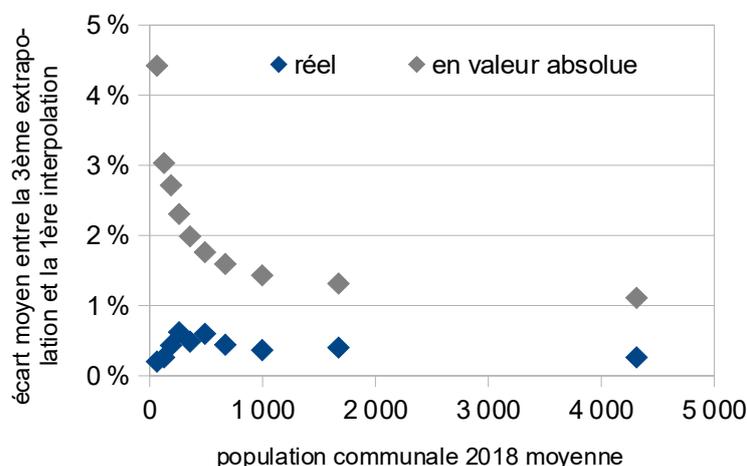
Pour les communes en 3^e extrapolation

Pour les communes en 3^e extrapolation (c'est-à-dire les communes appartenant au groupe de rotation recensé en N-3, voir figures 2 et 3), l'écart d'estimation moyen en valeur absolue est de l'ordre de 2,3 %.

Au-delà de cette moyenne, une plus grande sensibilité au changement de méthode est constatée pour les communes de moins de 10 000 habitants les moins peuplées (figure 12a) ainsi que pour celles dont la population évolue le plus (à la hausse ou à la baisse, figure 12b).

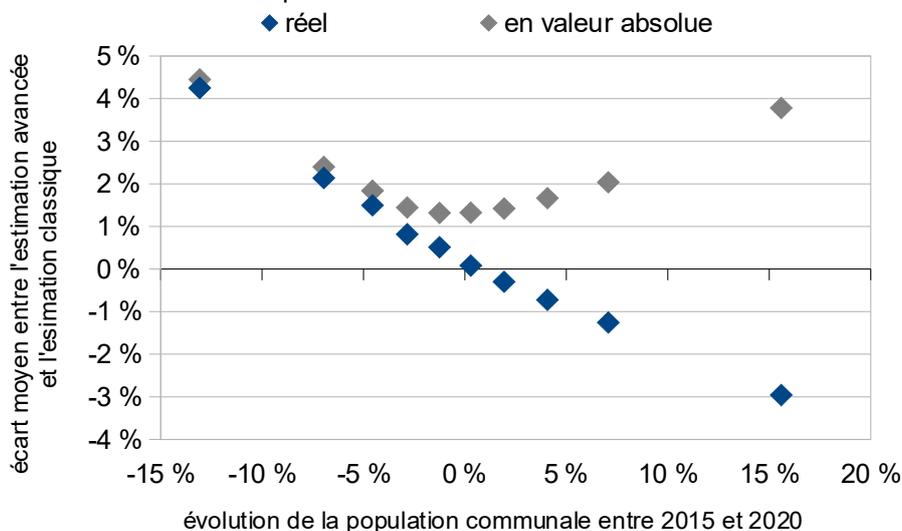
Au global, les estimations réalisées à partir d'une troisième extrapolation conduisent à des estimations légèrement plus élevées que celles issues de l'interpolation de la méthode classique qui mobilise une nouvelle collecte. Cela est légèrement plus marqué pour les communes de 200 à 600 habitants (figure 12a).

Figure 12a : Communes en 3^e extrapolation dans la méthode avancée : écart d'estimation moyen en 2018 par rapport à la méthode classique, selon la taille de la commune et par décile



Lecture : pour les 10 % des communes les moins peuplées en 2018, l'écart entre l'estimation avancée pour 2018 (3^e extrapolation) et l'estimation classique (1^{re} interpolation) est en moyenne de 0,2 %, contre 4,4 % en valeur absolue. Champ : communes de moins de 10 000 habitants du groupe de rotation concerné par la 3^e extrapolation dans la méthode avancée.

Figure 12b : Communes en 3^e extrapolation dans la méthode avancée : écart d'estimation moyen en 2018 par rapport à la méthode classique, selon la dynamique d'évolution de la commune entre 2015 et 2020 et par décile

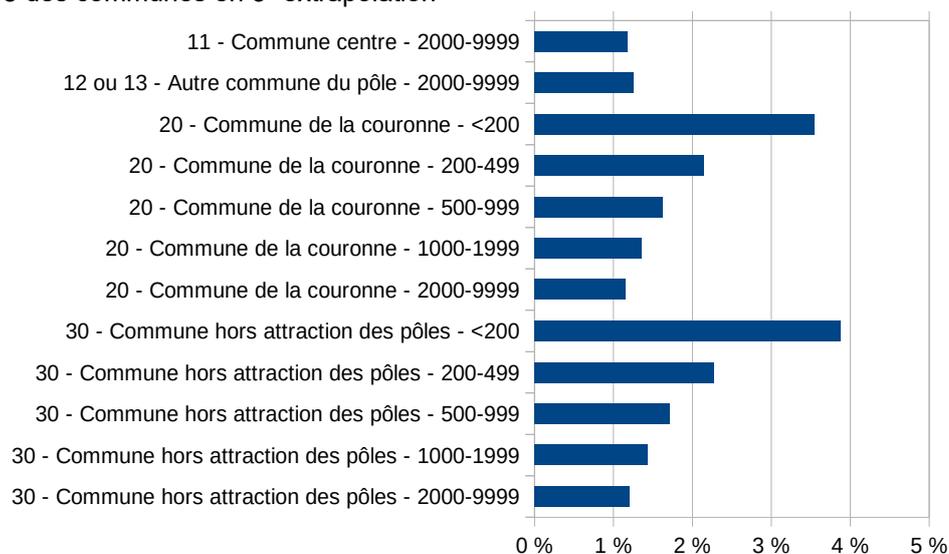


Lecture : pour les 10 % des communes dont la population diminue le plus entre 2015 et 2020, l'estimation avancée pour 2018 est en moyenne 5,2 % au-dessus de l'estimation classique, que les écarts soient considérés en valeur absolue ou non.

Champ : communes de moins de 10 000 habitants du groupe de rotation concerné par la 3^e extrapolation dans la méthode avancée.

La position de la commune au sein du zonage en aires d'attraction des villes (AAV) a également été prise en compte dans l'analyse (figure 13). Les résultats montrent que ce sont les communes en dehors des aires d'attraction des pôles qui obtiennent les écarts les plus importants, avec l'effet taille qui apparaît clairement. Les communes hors attraction des pôles de moins de 200 habitants sont ainsi celles qui présentent l'écart d'estimation le plus important. Cela s'explique par le fait que pour les communes les moins peuplées, la variabilité des résultats, plus forte, est plus difficile à prévoir.

Figure 13 : Écart moyen (en valeur absolue) selon le type de commune et sa taille, entre 2012 et 2018 des communes en 3^e extrapolation

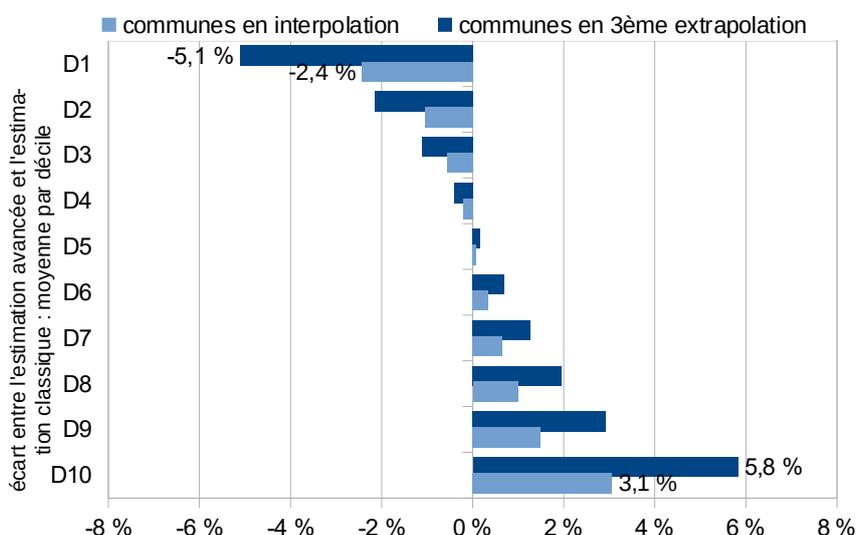


Lecture : pour les communes hors attraction des pôles de 2000 à 9999 habitants, l'écart d'estimation est en moyenne de 1,2 % entre 2012 et 2018.

Pour les communes en interpolation

Pour les communes en interpolation en méthode avancée (c'est-à-dire les communes appartenant au groupe de rotation recensé en N+1 par rapport à l'année de référence N, voir figures 2 et 3), l'écart d'estimation moyen en valeur absolue est de l'ordre de 1,1 %, soit un écart moindre comparé aux communes faisant l'objet d'une 3^e extrapolation (figure 14). L'écart est plus important l'année où on doit procéder à une 3^e extrapolation avec la méthode avancée alors qu'on peut bénéficier de la collecte pour la méthode classique estimée l'année suivante. L'ampleur des écarts est globalement divisée par deux l'année suivante lorsqu'on dispose de la nouvelle collecte pour les deux méthodes.

Figure 14 : Écarts entre l'estimation obtenue selon la méthode avancée et l'estimation obtenue avec la méthode classique pour 2018 : moyenne des écarts classés par décile, pour les communes en 3^e extrapolation et en interpolation dans la méthode avancée



*Lecture : Pour les 10 % de communes concernées par la 3^e extrapolation dans la méthode avancée et dont l'estimation avancée est le plus en dessous de l'estimation classique, l'écart est en moyenne de -5,1 %.
Pour les 10 % de communes concernées par l'interpolation dans la méthode avancée et dont l'estimation avancée est le plus en dessous de l'estimation classique, l'écart est en moyenne de -2,4 %.
Champ : communes de moins de 10 000 habitants des groupes de rotation concernés par la 3^e extrapolation et l'interpolation dans la méthode avancée.*

Pour les communes collectées l'année N

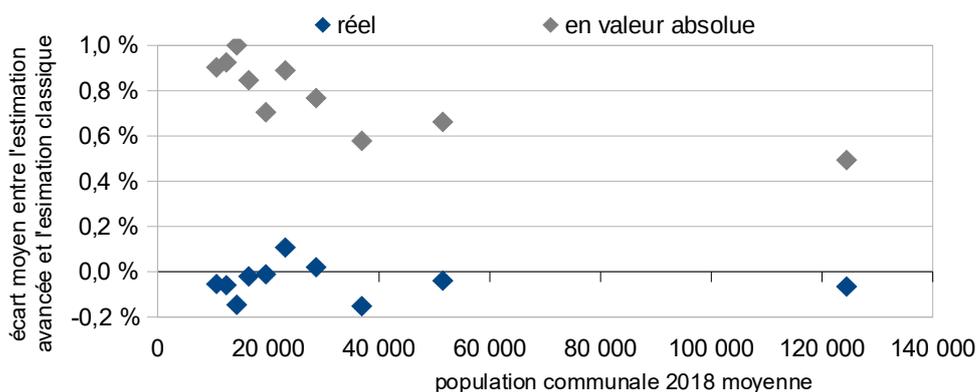
Pour les communes appartenant au groupe de rotation recensé l'année N, il n'y a aucun écart entre les méthodes avancée et classique car dans les deux cas le résultat est égal à celui obtenu par la collecte.

3.2.2. Communes de 10 000 habitants ou plus

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'écart d'estimation moyen (en valeur absolue) est de l'ordre de 0,8 % (pour les années de 2012 à 2018).

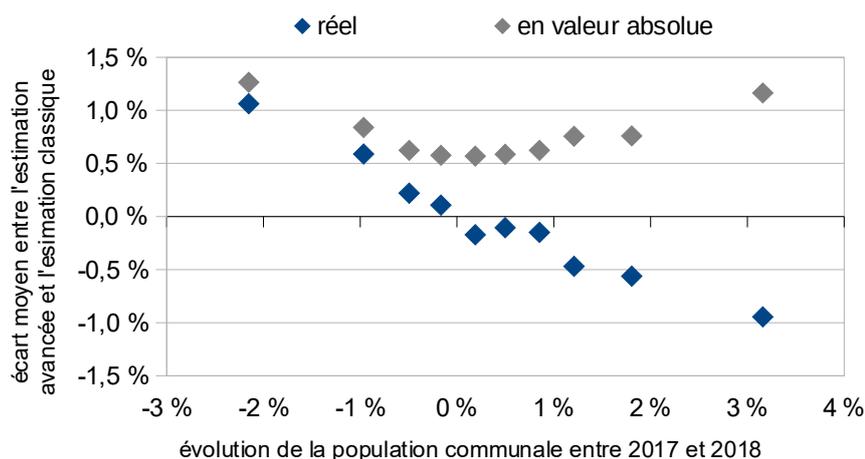
Au-delà de la moyenne, une plus grande sensibilité au changement de méthode est également constatée (figures 15a et 15b) pour les moins peuplées d'entre elles ainsi que pour celles dont la population évolue le plus (à la hausse ou à la baisse).

Figure 15a : Écart d'estimation moyen en 2018 entre la méthode avancée et la méthode classique, selon la taille de la commune par décile, pour les communes de 10 000 habitants ou plus



Lecture : pour les 10 % de communes de 10 000 habitants ou plus les moins peuplées en 2018, l'écart moyen entre l'estimation avancée et l'estimation classique est en moyenne de -0,1 %, contre 0,9 % en valeur absolue.
Champ : communes de 10 000 habitants ou plus.

Figure 15b : Écart d'estimation moyen entre la méthode avancée et la méthode classique en 2018, selon la dynamique d'évolution de la commune, entre 2017 et 2018, par décile pour les communes de 10 000 habitants ou plus



Lecture : pour les 10 % de communes de 10 000 habitants ou plus dont la population diminue le plus entre 2017 et 2018, l'écart moyen entre l'estimation avancée et l'estimation classique est en moyenne de 1,1 %, contre 1,3 % en valeur absolue.
Champ : communes de 10 000 habitants ou plus.

3.2.3. Résultats du changement de méthode cartographiés

Figure 16 : Cartographie de l'écart d'estimation moyen (en valeur absolue) entre la méthode avancée et la méthode classique, entre 2012 et 2018 et par commune



Note : les communes en blanc correspondent à des communes hors champ de l'étude, du fait d'un changement de la géographie communale (fusion,...)

D'après la cartographie (figure 16) des écarts observés par commune, certaines zones se distinguent avec un écart d'estimation relativement élevé en valeur absolue :

- les zones de montagne, avec des communes peu peuplées et des territoires relativement étendus, que l'on distingue nettement sur la carte ;
- ainsi que la diagonale des faibles densités, en particulier au nord-est du territoire.

Les communes très peu peuplées et avec un territoire étendu ressortent clairement sur la carte, ce qui est cohérent avec les résultats précédents, qui montraient que les communes les plus impactées étaient les moins peuplées et celles dont les dynamiques démographiques sont les plus fortes (à la hausse ou à la baisse).

3.3. Bilan

Au final, les communes les plus impactées par les effets cumulés du calendrier et du changement de méthode sont les communes les moins peuplées et celles dont la population évolue sensiblement, ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants des DOM.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants (hors DOM), la 3^e extrapolation devrait, en rythme courant, être meilleure qu'anticipée du fait de l'utilisation de données fiscales expertisées, les données à la base de la simulation n'étant pas expertisées.

Les estimations obtenues à partir de la nouvelle méthode sont fiables à des niveaux agrégés (figure 17). Mais au niveau des communes, notamment les moins peuplées, la situation est plus variable :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants, le prolongement de tendance fonctionne mieux pour les plus peuplées d'entre elles ;
- les communes les plus dynamiques seront plus impactées par l'avancement, de même que les communes dont la population décline.

Figure 17 : Bilan sur les effets de calendrier et de changement de méthode

Effet du calendrier		Évolution annuelle moyenne (RP 2012 à 2018)	
		sous-population	population communale (en valeur absolue)
Communes de 10 000 habitants ou plus		+0,4 %	1,2 %
Communes de moins de 10 000 habitants :	- GR* concerné par la 3 ^e extrapolation	+0,4 %	1,7 %
	- GR* concerné par l'interpolation		
	- trois autres GR*		

Effet du changement de méthode		Écart moyen (RP 2012 à 2018)	
		sous-population	population communale (en valeur absolue)
Communes de 10 000 habitants ou plus		+0,05 %	0,8 %
Communes de moins de 10 000 habitants :	- GR* concerné par la 3 ^e extrapolation	+0,2 %	2,3 %
	- GR* concerné par l'interpolation	+0,1 %	1,1 %
	- trois autres GR*	0 %	0 %

*GR : groupe de rotation

Lecture : Avec la nouvelle méthode, sur les RP de 2012 à 2018, l'estimation des communes de 10 000 habitants ou plus prises dans leur ensemble est en moyenne supérieure de 0,05 % à celle de la méthode classique. L'écart en valeur absolue entre les deux méthodes en termes de population de chacune de ces communes est en moyenne égal à 0,8 %.

4. Impact sur la DGF avec une simulation de calcul de DGF 2023 et 2024 (évaluation DGCL)

La dotation globale de fonctionnement est une dotation versée par l'État aux différentes collectivités territoriales (communes, EPCI et départements). En 2024, l'État a versé 27,2 milliards d'euros à ces collectivités dont 12,6 milliards sont versés directement aux communes. Plus de la moitié de cette dotation (6,7 milliards) est forfaitaire : son calcul, assez complexe, met à contribution les dernières populations des communes authentifiées par décret¹³. Les communes disposent par ailleurs d'autres ressources (taxe d'habitation, taxe foncière...) : la dotation forfaitaire (DF) 2023 représente 7,9 % des ressources des communes en 2022 (figure 18). Moins les communes sont peuplées, plus cette partie forfaitaire de la DGF représente une part importante de leurs ressources.

Figure 18 : Dotations forfaitaires et recettes réelles de fonctionnement (RRF) par taille de commune

Strates démographiques	DF 2023	RRF 2022	DF 23 / RRF 22
<i>habitants</i>	<i>millions d'€</i>		<i>%</i>
0 à 499	399	3 281	12,2 %
500 à 999	403	3 742	10,8 %
1 000 à 1 999	541	5 449	9,9 %
2 000 à 3 499	506	5 679	8,9 %
3 500 à 4 999	357	4 427	8,1 %
5 000 à 7 499	443	5 900	7,5 %
7 500 à 9 999	306	4 473	6,8 %
10 000 à 14 999	439	6 286	7,0 %
15 000 à 19 999	343	4 359	7,9 %
20 000 à 34 999	738	9 841	7,5 %
35 000 à 49 999	450	6 145	7,3 %
50 000 à 74 999	418	6 192	6,7 %
75 000 à 99 999	293	3 997	7,3 %
100 000 à 199 999	618	6 123	10,1 %
200 000 et plus	547	10 681	5,1 %
Ensemble	6 802	86 575	7,9 %

Source : DGCL

La modification des méthodes de calcul de population aura donc un impact sur le montant de la DGF. Pour anticiper ces effets, un exercice de simulation a été réalisé par la DGCL à partir respectivement des populations au 1^{er} janvier 2020, 2021 et 2022, c'est-à-dire les populations qui sont entrées en vigueur en janvier 2023, 2024 et celles qui vont l'être en janvier 2025.

En termes de périmètre, ces travaux ne portent que sur la partie forfaitaire de la DGF, appelée DF dans les tableaux. La partie forfaitaire est presque totalement indexée sur les populations de référence, mais pas complètement du fait d'un système d'écrêtement de certaines

13 « [Guide pratique – La dotation globale de fonctionnement](#) », DGCL, mars 2024.

communes. La partie forfaitaire ne représente que la moitié de la DGF. Mais il y a plusieurs autres types de dotations :

DGF totale = DGF forfaitaire + Dotation Solidarité Urbaine + Dotation Solidarité Rurale + Dotation nationale de Péréquation

Toutefois, une part (60 %) de l'accroissement de la dotation forfaitaire causé par la dynamique de la population fait l'objet d'un écrêtage basé sur le potentiel fiscal des communes, et l'autre part (40 %) est financée par minoration d'une autre composante de la DGF : la dotation de compensation des EPCI. Au total, l'enveloppe totale de DGF est constante, même si ces mécanismes de compensation peuvent impacter différemment les communes, celles-ci pouvant être concernées par l'un ou l'autre de ces mécanismes, les deux ou aucun d'entre eux.

L'évaluation est ainsi partielle, ne portant que sur la partie forfaitaire (DF) de la DGF.

La simulation ne présage pas de ce qu'il se passera en 2027 et il est nécessaire de rappeler qu'il reste un certain nombre de paramètres et d'inconnues d'ici à cet horizon. On constate notamment un ralentissement de la croissance démographique dû à la baisse du solde naturel du fait d'une augmentation du nombre de décès combinée à une diminution du nombre de naissances qui s'accélère depuis la crise sanitaire¹⁴. Les évolutions anticipées pourraient être différentes de celles observées dans cet exercice. Par ailleurs, les résultats sont présentés par strate de taille de commune. Toutefois les dynamiques territoriales sont très disparates au sein de chaque strate, si bien que les effets observés ne seront pas forcément les mêmes à l'avenir dans la mesure où la composition des strates ne sera pas la même. La composition des strates va évoluer d'ici 2027, certaines communes changeant de strate. Les travaux menés constituent donc des données de cadrage plutôt qu'une simulation en tant que telle.

Des simulations ont été réalisées pour chacun des deux effets, celui lié au calendrier dans un premier temps, et celui qui résulte du changement de méthode dans un second temps.

4.1. L'effet calendrier

Pour estimer l'effet calendrier, on compare la DGF forfaitaire 2023 effectivement allouée et calculée sur les populations 2020 avec une autre DGF forfaitaire 2023 « fictive » fondée sur les populations 2021 (qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

Pour rappel, l'effet calendrier découle du fait qu'entre 2026 et 2027 on passera directement des chiffres décrivant la population au 1^{er} janvier 2023 à ceux décrivant la population au 1^{er} janvier 2025. On prend ainsi en un an (entre fin 2025 et fin 2026) deux années d'évolution démographiques, d'où une amplification transitoire pour la DGF forfaitaire des évolutions démographiques.

Concernant cet effet, l'impact global sur la DGF forfaitaire est relativement faible (figures 19a et 19b) au regard des recettes réelles de fonctionnement des communes : dotations de l'État + recettes fiscales locales + autres recettes des services municipaux (piscines, cantine...). L'impact est négatif seulement pour les communes de moins de 500 habitants. Par ailleurs, dans les strates 1 et 2 (< 1 000 habitants), on a plus de communes perdantes que de communes gagnantes ; dans les autres strates, c'est l'inverse. Pour la majorité des communes, l'effet calendrier ne joue pas sur leur dotation de plus de 1 %. Au seuil de 5 %, l'effet calendrier n'a pas d'impact sur 93 % des communes. Ainsi, pour une très grande majorité des communes, les effets de l'avancement de la population seront relativement limités.

¹⁴ Voir notamment « Bilan démographique 2024. En 2024, la fécondité continue de diminuer, l'espérance de vie se stabilise », Insee Première, Janvier 2025, [en ligne](#).

Figure 19a : Résultats relatifs à l'effet calendrier (métropole)

Strates démographiques <i>habitants</i>	DF 2023	DF 2023 simulée*	Écart		Seuil de 1%			Seuil de 5%		
					Perdantes	Stables	Gagnantes	Perdantes	Stables	Gagnantes
	<i>millions d'€</i>		<i>%</i>		<i>répartition des communes en %</i>					
0 à 499	399	399	-0,3	-0,1 %	24	57	20	3	94	3
500 à 999	403	404	0,3	0,1 %	16	64	20	2	93	4
1 000 à 1 999	541	542	1,2	0,2 %	14	63	23	2	92	6
2 000 à 3 499	506	508	1,8	0,4 %	12	62	26	3	91	7
3 500 à 4 999	357	359	1,6	0,4 %	10	59	30	1	90	9
5 000 à 7 499	443	446	2,3	0,5 %	9	61	31	1	89	10
7 500 à 9 999	306	307	1,7	0,6 %	10	56	34	3	88	10
10 000 à 14 999	439	442	2,6	0,6 %	14	50	36	4	86	10
15 000 à 19 999	343	345	2,5	0,7 %	10	52	38	2	87	11
20 000 à 34 999	738	743	4,5	0,6 %	12	51	37	2	91	6
35 000 à 49 999	450	454	3,6	0,8 %	3	55	42	1	91	8
50 000 à 74 999	418	420	2,1	0,5 %	9	56	36	0	90	10
75 000 à 99 999	293	295	2,4	0,8 %	7	50	43	7	90	3
100 000 à 199 999	618	620	1,3	0,2 %	6	75	19	0	100	0
200 000 et plus	547	551	3,8	0,7 %	0	73	27	0	100	0
Ensemble	6 802	6 834	31,6	0,5 %	19	59	22	3	93	5

* à partir des populations de la DF 2024

Note : pour les répartitions, la somme des arrondis peut différer de la somme, toujours égale à 100.

Source : DGCL

Lecture : En 2023, la dotation forfaitaire des communes de 0 à 499 habitants s'élève à 399 millions d'euros. La dotation forfaitaire simulée avec les populations 2021 implique une baisse de la dotation de ces communes de 300 000 euros, soit 0,1 % de cette dotation. 57 % des communes ont une dotation simulée équivalente, à 1 % près, à la dotation qu'elles ont réellement perçue. 24 % de ces communes ont une dotation simulée inférieure de plus de 1 % à leur dotation perçue, et 20 % ont une dotation simulée supérieure de plus de 1 % à leur dotation perçue.

Figure 19b : Résultats relatifs à l'effet calendrier (DOM)

Strates démographiques	DF 2023	DF 2023 simulée*	Écart	
			<i>millions d'€</i>	<i>%</i>
Guadeloupe	49	49	0,1	0,2 %
Martinique	44	44	-0,1	-0,2 %
Guyane	40	40	0,1	0,3 %
La Réunion	91	92	1,1	1,2 %
Saint-Pierre et Miquelon	1	1	0,0	0,0 %
Mayotte	41	42	1,0	2,5 %

* à partir des populations de la DF 2024

Source : DGCL

Lecture : En 2023, la dotation forfaitaire des communes de Guadeloupe s'élève à 49 millions d'euros. La dotation forfaitaire simulée avec les populations 2021 implique une baisse de la dotation de ces communes de 100 000 euros, soit 0,2 % de cette dotation.

4.2. L'effet complet : calendrier + changement de méthode

Pour estimer l'effet combiné calendrier + changement de méthode, sont comparées : la DGF forfaitaire 2024 effectivement allouée et calculée sur les populations 2021 avec une autre DGF forfaitaire 2024 « fictive » utilisant des données de populations 2022 avancées, c'est-à-dire calculées selon la nouvelle méthode.

Figure 20a : Résultats relatifs à l'effet complet (métropole)

Strates démographiques <i>habitants</i>	DF 2024 <i>millions d'€</i>	DF 2024 simulée <i>millions d'€</i>	Écart <i>%</i>		Seuil de 1%			Seuil de 5%		
					Perdantes	Stables	Gagnantes	Perdantes	Stables	Gagnantes
					<i>répartition des communes en %</i>					
0 à 499	393	392	-0,9	-0,2 %	28	55	17	5	93	2
500 à 999	397	397	-0,6	-0,2 %	24	61	15	5	93	1
1 000 à 1 999	533	533	-0,2	0,0 %	22	62	16	5	93	2
2 000 à 3 499	499	500	0,3	0,1 %	20	61	19	6	92	2
3 500 à 4 999	351	351	0,2	0,1 %	22	59	19	5	92	3
5 000 à 7 499	437	437	0,4	0,1 %	22	56	22	6	89	4
7 500 à 9 999	300	300	-0,4	-0,1 %	27	55	18	8	89	3
10 000 à 14 999	434	435	0,3	0,1 %	22	58	20	8	90	3
15 000 à 19 999	339	340	0,5	0,2 %	22	57	22	10	84	6
20 000 à 34 999	737	739	1,9	0,3 %	19	53	28	5	93	3
35 000 à 49 999	455	457	2,2	0,5 %	12	59	29	1	95	4
50 000 à 74 999	418	421	3,0	0,7 %	11	64	24	4	89	7
75 000 à 99 999	294	296	1,5	0,5 %	7	67	27	3	97	0
100 000 à 199 999	610	613	3,0	0,5 %	0	81	19	0	97	3
200 000 et plus	550	556	5,7	1,0 %	0	55	45	0	100	0
Ensemble	6 749	6 766	16,8	0,2 %	25	58	17	5	93	2

Source : DGCL

Note : pour les répartitions, la somme des arrondis peut différer de la somme, toujours égale à 100.

Lecture : En 2024, la dotation forfaitaire des communes de 0 à 499 habitants s'élève à 393 millions d'euros. La dotation forfaitaire simulée avec les populations 2021 implique une baisse de la dotation de ces communes de 900 000 euros, soit 0,2 % de cette dotation. 55 % des communes ont une dotation simulée équivalente, à 1 % près, à la dotation qu'elles ont réellement perçue. 28 % de ces communes ont une dotation simulée inférieure de plus de 1 % à leur dotation perçue, et 17 % ont une dotation simulée supérieure de plus de 1 % à leur dotation perçue.

Figure 20b : Résultats relatifs à l'effet complet (DOM)

Strates démographiques	DF 2024	DF 2024 simulée*	Écart	
			millions d'€	%
Guadeloupe	49	50	0,0	0,1 %
Martinique	44	44	0,0	-0,1 %
Guyane	40	41	0,6	1,5 %
La Réunion	92	93	0,5	0,6 %
Saint-Pierre et Miquelon	1	1	0,0	-0,1 %

Source : DGCL

Lecture : En 2024, la dotation forfaitaire des communes de Guadeloupe s'élève à 49 millions d'euros. La dotation forfaitaire simulée avec les populations 2022 avancées implique une augmentation de la dotation de ces communes de moins de 100 000 euros, soit 0,1 % de cette dotation.

Cet exercice vise à estimer quel aurait été le montant de la DGF forfaitaire en 2024 si les populations de référence de ces années avaient été calculées avec la nouvelle méthode plutôt qu'avec la méthode classique.

Pour rappel, l'effet du changement de méthode découle du fait que la collecte N-3 est prise en compte en lieu et place de la collecte N+2 puisque le calcul des populations N est conduit l'année N+1. Il concerne pour un RP N donné les communes de moins de 10 000 habitants qui seront recensées en N+2, et l'ensemble des communes de 10 000 habitants ou plus. Il impacte les estimations de population et donc indirectement la DGF.

Concernant l'effet global (calendrier + méthode), l'impact s'avère globalement négatif dans plusieurs strates : pour les communes de moins de 2 000 habitants et pour celles de 7 500 à 9 999 habitants. Toutefois l'incidence est toujours très faible par rapport aux budgets communaux. Par ailleurs, il y a davantage de communes perdantes dans les premières strates (figures 20a et 20b).

Concernant l'outre-mer, on observe que l'impact dépend surtout de l'évolution démographique des DOM. Les hausses sont plus fortes dans les DOM les plus dynamiques démographiquement. Cela se vérifie à la fois quand on regarde seulement l'effet calendrier et quand on regarde l'effet calendrier + changement de méthode.

Les deux simulations ne sont pas tout à fait comparables. La crise sanitaire affecte la croissance démographique. Le 1^{er} exercice (estimation de l'effet calendrier seul) est moins impacté que le second (estimation de l'effet calendrier + changement de méthode) par cet effet Covid, car les années prises en compte ne sont pas les mêmes. Cela peut en partie expliquer qu'il y a plus de communes perdantes dans le second exercice.

5. Impact sur les résultats statistiques

Des données très diverses sont diffusées à partir du recensement : elles décrivent les caractéristiques des logements, des individus, la composition des ménages / familles, etc. Ces données, appelées « résultats statistiques », sont diffusées six mois après les populations. Avancer et adapter la méthode pour les calculs des populations sans le faire pour les résultats statistiques impliquerait une non-concordance entre les différents chiffres issus du recensement puisque les populations des résultats statistiques ne correspondraient plus aux populations de référence. Afin de garantir la concordance des chiffres diffusés, il est donc préférable d'appliquer le changement de méthode pour le calcul des résultats statistiques également (cf. recommandation 2).

5.1. Différences selon les thématiques explorées

Il est important de considérer les effets de l'avancement sur les résultats statistiques. Le changement de méthode va induire un décentrage des données en structure par rapport à la date de référence, ce qui a déjà été constaté avec la méthode adaptée en l'absence d'EAR 2021. Pour le RP 2018 calculé avec la méthode classique, les résultats statistiques étaient basés sur les EAR de 2016 à 2020, soit en moyenne centrés sur l'année 2018. Pour le RP 2025 calculé avec la méthode avancée et diffusé fin 2026, les résultats statistiques seront calculés à l'aide des EAR 2022 à 2026 : la structure des résultats statistiques sera donc, en moyenne, centrée sur l'année 2024 et non 2025. Cette partie documente l'ampleur des différences entre la méthode classique et la méthode avancée sur un même millésime. Elle identifie en particulier si la prise en compte du vieillissement dans la méthode permet de réduire les écarts sur l'estimation de l'âge et sur les autres thématiques abordées dans le questionnaire du recensement.

Figure 21 : Année moyenne sur laquelle est centrée la structure à la base des résultats statistiques, pour les RP référencés 2014 à 2029, respectivement publiés de fin 2016 à fin 2030.

Estimation classique	RP14	RP15	RP16	RP17	RP18
disponibilité	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019	fin 2020
Communes < 10 000 h.	2014	2015	2016	2017	2018
Communes ≥ 10 000 h.	2014	2015	2016	2017	2018
Estimation adaptée	RP19	RP20	RP21	RP22	RP23
disponibilité	fin 2021	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025
Communes < 10 000 h.	2018	2019,2	2020,4	2021,6	2022,8
Communes ≥ 10 000 h.	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation avancée	RP25	RP26	RP27	RP28	RP29
disponibilité	fin 2026	fin 2027	fin 2028	fin 2029	fin 2030
Communes < 10 000 h.	2024	2025	2026	2027	2028
Communes ≥ 10 000 h.	2024	2025	2026	2027	2028

Note : La date indiquée sur la première ligne désigne l'année de référence des résultats et la date indiquée sur la deuxième ligne désigne l'année de publication.

Dans la nouvelle méthode dite « avancée », on contrôle ce qui se passe en niveau sur la population et le nombre de logements. On propose également de contrôler la structure par âge, en intégrant des tranches d'âge (vieillesse, voir partie 2.4). Par contre, un décalage temporel d'un an au niveau de la structure des résultats statistiques subsiste, que ce soit pour les communes de plus ou de moins de 10 000 habitants (figure 21).

Pour l'analyse de l'impact de l'avancement, plusieurs variables représentatives des résultats statistiques ont été présélectionnées : l'âge, le niveau de diplôme, le statut d'immigré, le mode de transport domicile/travail, le lieu de résidence l'année antérieure (France / étranger), la taille du ménage (individus vivant seuls ou non), ainsi que pour les logements : le type de logement (appartement / maison) et le nombre de pièces (résidences principales uniquement), et enfin, pour les familles : le type de famille (monoparentale ou non).

La plupart des variables présélectionnées comportent une tendance de long terme, hormis peut-être le nombre moyen de pièces des résidences principales qui s'avère relativement stable (figures 22a et 22b).

Figure 22a : Évolutions socio-démographiques entre 2010 et 2020 observées à l'échelle de l'EAR pour les communes de 10 000 habitants ou plus

	EAR 2010	EAR 2015	EAR 2020
Âge moyen	38,69	39,16	39,60
Part d'immigrés	13,0 %	14,4 %	15,6 %
Part des individus sans diplôme ou avec le brevet	34,6 %	29,4 %	26,6 %
Part des individus résidant l'année précédente à l'étranger	nd	0,61 %	0,68 %
Part des transports domicile/travail en voiture ou camion	55,7 %	55,0 %	53,0%
Part de personnes vivant seules	19,2 %	20,0 %	21,5 %
Répartition maisons / appartements : % maisons	30,2 %	29,6 %	28,7 %
Nombre moyen de pièces des résidences principales	3,43	3,42	3,40
Part de familles monoparentales	18,0 %	19,3 %	20,8 %

Figure 22b : Évolutions socio-démographiques entre 2010 et 2020 observées à l'échelle de l'EAR pour les communes de moins de 10 000 habitants

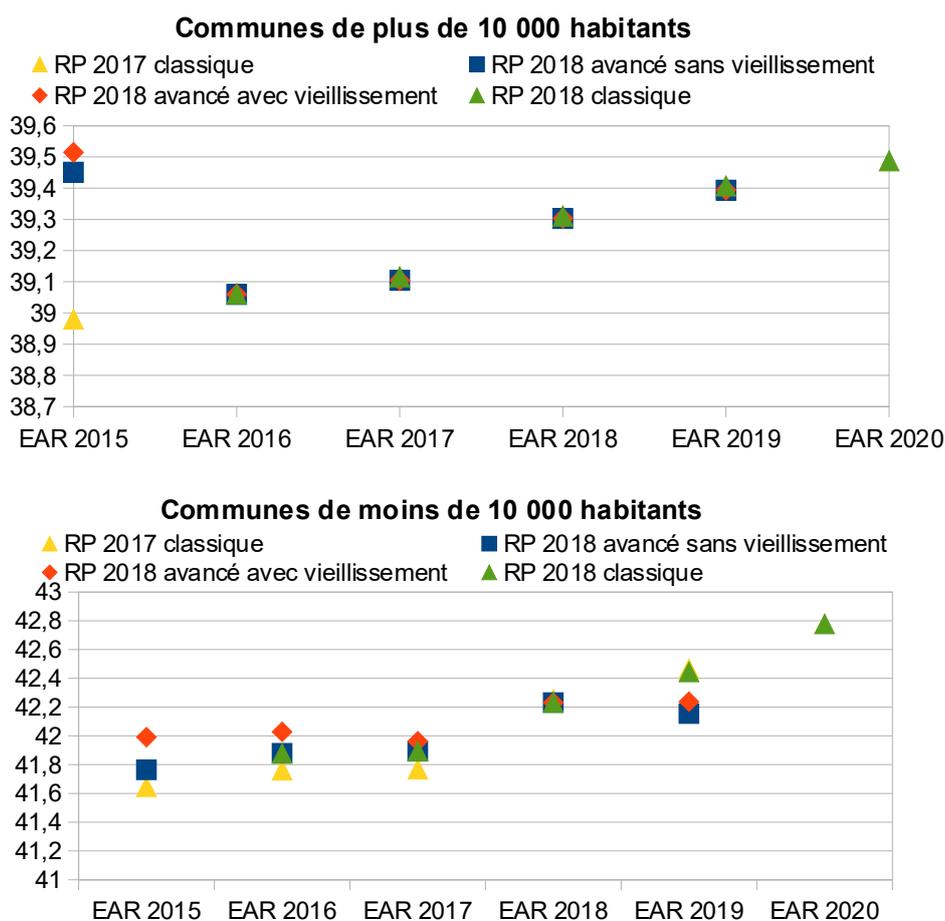
	EAR 2010	EAR 2015	EAR 2020
Âge moyen	40,4	41,4	42,8
Part d'immigrés	4,5 %	4,7 %	5,0 %
Part des individus sans diplôme ou avec le brevet	38,0 %	31,6 %	28,3 %
Part des individus résidant l'année précédente à l'étranger	nd	0,22 %	0,22 %
Part des transports domicile/travail en voiture ou camion	82,5 %	83,9 %	84,8 %
Part de personnes vivant seules	9,3 %	9,7 %	13,9 %
Répartition maisons / appartements : % maisons	84,0 %	83,8 %	83,3 %
Nombre moyen de pièces des résidences principales	4,56	4,56	4,57
Part de familles monoparentales	10,4 %	11,5 %	13,0 %

L'impact de la nouvelle méthode sur l'âge moyen a été analysé au niveau global, puis par commune, et par Iris pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Avec la nouvelle méthode intégrant le vieillissement de la population, les résultats obtenus en termes d'âge moyen sont satisfaisants au niveau global (figure 23), que ce soit pour les communes de plus ou de moins de 10 000 habitants : l'écart observé avec le résultat obtenu selon la méthode classique est faible voire nul.

Figure 23 : Résultats en termes d'effectifs et d'âge moyen au niveau global

	communes	RP 17 (méthode classique)	RP 18 avancé		RP 18 (méthode classique)	écart entre RP 18 classique et avancé avec vieill., en %
			sans vieill.	avec vieill.		
effectifs	≥ 10 000 h.	30 056 198	30 124 862	30 124 570	30 172 769	-0,2 %
	< 10 000 h.	30 242 863	30 348 429	30 348 426	30 317 556	0,1 %
âge moyen	≥ 10 000 h.	39,17	39,26	39,28	39,28	0,0 %
	< 10 000 h.	41,98	41,98	42,09	42,24	-0,4 %

Figure 24 : Analyse de l'âge moyen obtenu selon le type de méthode utilisée (RP) et l'EAR d'origine des données



Lecture : Pour le RP 2017 en méthode classique, les individus des communes de 10 000 habitants ou plus recensés en 2015 (EAR) ont en moyenne 39 ans. Pour le RP 2018 en méthode avancée, les individus des communes de 10 000 habitants ou plus recensés en 2015 (EAR) ont, après intégration du vieillissement dans la méthode, en moyenne 39,5 ans.

Figure 25 : Résultats sur les autres variables au niveau global

	communes	RP 17 (méthode classique)	RP 18 avancé		RP 18 (méthode classique)	écart entre RP 18 classique et avancé avec vieill.
			sans vieill.	avec vieill.		
En niveau, en millions						
Immigrés	≥ 10 000 h.	4,321	4,326	4,324	4,409	-1,9 %
	< 10 000 h.	1,470	1,476	1,474	1,492	-1,2 %
Individus avec au plus le brevet	≥ 10 000 h.	7,350	7,375	7,393	7,160	3,2 %
	< 10 000 h.	7,682	7,706	7,748	7,505	3,2 %
Individus résidant à l'étranger l'année N-1	≥ 10 000 h.	0,184	0,184	0,183	0,189	-2,8 %
	< 10 000 h.	0,069	0,069	0,069	0,069	-0,5 %
Individus allant au travail en véhicule motorisé	≥ 10 000 h.	6,691	6,717	6,685	6,706	-0,3 %
	< 10 000 h.	10,693	10,734	10,666	10,785	-1,1 %
Individus vivant seuls	≥ 10 000 h.	6,037	6,107	6,116	6,150	-0,6 %
	< 10 000 h.	3,907	3,926	3,973	4,014	-1,0 %
Maisons (résidences principales)	≥ 10 000 h.	4,378	4,407	4,409	4,388	0,5 %
	< 10 000 h.	10,905	10,945	10,978	10,998	-0,2 %
Logements d'une seule pièce (rés. principales)	≥ 10 000 h.	1,331	1,344	1,343	1,344	-0,1 %
	< 10 000 h.	0,205	0,206	0,207	0,206	0,4 %
Familles monoparentales	≥ 10 000 h.	1,642	1,646	1,652	1,674	-1,3 %
	< 10 000 h.	1,114	1,118	1,128	1,144	-1,4 %
En proportion, en %						
Part d'immigrés	≥ 10 000 h.	14,4 %	14,4 %	14,4 %	14,6 %	-0,3 %
	< 10 000 h.	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	-0,1 %
Part des individus avec au plus le brevet	≥ 10 000 h.	29,5 %	29,5 %	29,6 %	28,6 %	1,0 %
	< 10 000 h.	30,7 %	30,6 %	30,8 %	29,8 %	1,0 %
Part des individus résidant à l'étranger l'année N-1	≥ 10 000 h.	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,0 %
	< 10 000 h.	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %
% d'individus allant au travail en véhicule motorisé	≥ 10 000 h.	55,7 %	55,8 %	55,7 %	55,4 %	0,4 %
	< 10 000 h.	84,4 %	84,4 %	84,4 %	84,6 %	-0,2 %
Part des individus vivant seuls	≥ 10 000 h.	20,1 %	20,3 %	20,3 %	20,4 %	-0,1 %
	< 10 000 h.	12,9 %	12,9 %	13,1 %	13,2 %	-0,1 %
Part de maisons vs appartements (rés. principales)	≥ 10 000 h.	31,1 %	31,2 %	31,2 %	31,0 %	0,2 %
	< 10 000 h.	83,5 %	83,5 %	83,5 %	83,4 %	0,1 %
Nombre moyen de pièces (résidences principales)	≥ 10 000 h.	3,4	3,4	3,4	3,4	0,1 %
	< 10 000 h.	4,6	4,6	4,6	4,6	-0,5 %
% familles monoparentales	≥ 10 000 h.	20,8 %	20,8 %	20,9 %	21,1 %	-0,2 %
	< 10 000 h.	12,3 %	12,3 %	12,4 %	12,5 %	-0,2 %

L'analyse des résultats en niveau met en avant que les estimations avancées sont proches, pour un certain nombre de variables, des estimations que l'on aurait pu faire un an plus tard avec la méthode classique. Ce faible écart s'explique en particulier par le fait que le niveau de population progresse et est bien intégré dans la nouvelle méthode. En proportion cependant, les estimations avancées se rapprochent plutôt des structures du RP classique de l'année précédente. En effet, ce sont les mêmes données individuelles qui contribuent à ces deux estimations.

Les écarts d'une année à l'autre, en niveau comme en proportion, sont relativement réduits. Comme l'analyse des évolutions est recommandée sur cinq ans, la nouvelle méthode permet de capter le sens et l'ampleur des évolutions sur cette échelle de temps, même en changeant de méthode. Cependant, un choc sur une variable va être pris en compte avec un retard d'un an.

Bilan :

Pour l'instant, le choix a été fait de ne pas faire des hypothèses de projection sur trop de thématiques du RP (recommandation 6). En effet, le vieillissement de la population est une tendance lourde qui est relativement prévisible à court terme. C'est moins le cas d'autres variables du RP pour lesquelles, même si les tendances existent, elles peuvent plus facilement se retourner (emploi, migration, formation, famille...) en étant impactées par des chocs externes (crise économique, internationale...).

La méthode de calage a visiblement un impact sur l'âge, qui est contrôlé par l'intégration de tranches d'âge. Par contre la méthode de calage ne semble pas avoir d'impact direct sur les autres variables statistiques étudiées.

L'introduction de tranches d'âge dans les cibles consiste en une repondération destinée à atteindre des effectifs cohérents par tranche d'âge. Or cela engendre au niveau global une surpondération des générations plus anciennes, pouvant ainsi avoir des impacts indirects, quoique légers, sur les autres variables statistiques.

De ce fait, les estimations des variables fortement corrélées à la génération sont dégradées, comme c'est le cas ici pour le niveau de diplôme. Augmenter les poids, donc la proportion d'individus plus âgés afin de faire vieillir l'échantillon, peut ainsi amener à sur-représenter les caractéristiques de ces individus. Dans le cas du niveau de diplôme, intégrer un tel vieillissement conduit à sur-pondérer les niveaux de diplômes des générations plus anciennes et au final à aller dans le sens inverse de la tendance de long terme. La dégradation des résultats reste néanmoins relativement faible : la méthode avancée donne une augmentation de 0,1 point entre 2017 et 2018 alors que la méthode classique aurait donné une diminution de 0,9 point quelle que soit la taille de la commune.

Compte tenu de ces éléments et en l'état, il semblerait que tenir compte du vieillissement de la population ne comporte pas que des avantages. De manière plus générale, contrôler un trop grand nombre de variables peut dégrader la qualité des résultats des variables non contrôlées. Des explorations supplémentaires seront nécessaires afin de pouvoir décider s'il est opportun de tenir compte du vieillissement de la population.

5.2. Analyse des populations et de l'âge moyen au niveau de la commune

En termes de populations communales, l'écart (en valeur absolue) entre le RP 2018 en méthode avancée et en méthode classique est en moyenne de 0,7 % (figure 26). Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'écart moyen est légèrement supérieur, à 0,8 %. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, cet écart augmente lorsque la taille de la commune décroît. Pour les communes de moins de 200 habitants, l'écart en termes de population communale est en moyenne de 1,2 %. L'écart entre les deux méthodes est particulièrement important pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant au groupe de rotation pour lequel la collecte utilisée diffère entre les deux méthodes (2015 pour la méthode avancée et 2020 pour la méthode classique) : pour ces communes, l'écart moyen en valeur absolue ressort à 2,2 %.

Concernant l'âge moyen, l'écart (en valeur absolue) entre le RP 2018 en méthode avancée et en méthode classique est en moyenne de 1,0 % (figure 26). Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'écart moyen est inférieur, à 0,5 %. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, cet écart augmente lorsque la taille de la commune décroît. Pour les communes de moins de 200 habitants, l'écart en termes d'âge moyen est en moyenne de 1,4 %. L'écart entre les deux méthodes est particulièrement important pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant au groupe de rotation pour lequel la collecte utilisée diffère entre les deux méthodes (2015 pour la méthode avancée et 2020 pour la méthode classique) : pour ces communes, l'écart moyen ressort à 3,5 %.

Figure 26 : Population et âge moyen de la commune : écart* moyen entre le RP 2018 avancé (intégrant le vieillissement) et le RP 2018 classique, selon la taille de la commune

Écarts entre le RP 2018 avancé et le RP 2018 classique	population		âge moyen		nombre de communes
	écart (va) moyen	écart (va) médian	écart (va) moyen	écart (va) médian	
ensemble	0,7 %	0,1 %	1,0 %	0,5 %	33 931
par taille					
< 200 hab	1,2 %	0,3 %	1,4 %	0,6 %	8 857
200-499 hab	0,7 %	0,1 %	1,1 %	0,5 %	9 518
500-999 hab	0,5 %	0,1 %	0,9 %	0,5 %	6 501
1000-1999 hab	0,4 %	0,0 %	0,8 %	0,4 %	4 271
2000-9999 hab	0,4 %	0,0 %	0,7 %	0,4 %	3 898
>= 10 000 hab	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	886
par groupe de rotation (communes de moins de 10 000 hab.)					
EAR 15 ou 20	2,2 %	1,6 %	3,5 %	2,8 %	6 603
EAR 16	0,1 %	0,1 %	0,8 %	0,8 %	6 644
EAR 17	0,1 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	6 585
EAR 18	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6 623
EAR 19	1,1 %	0,8 %	0,5 %	0,5 %	6 590

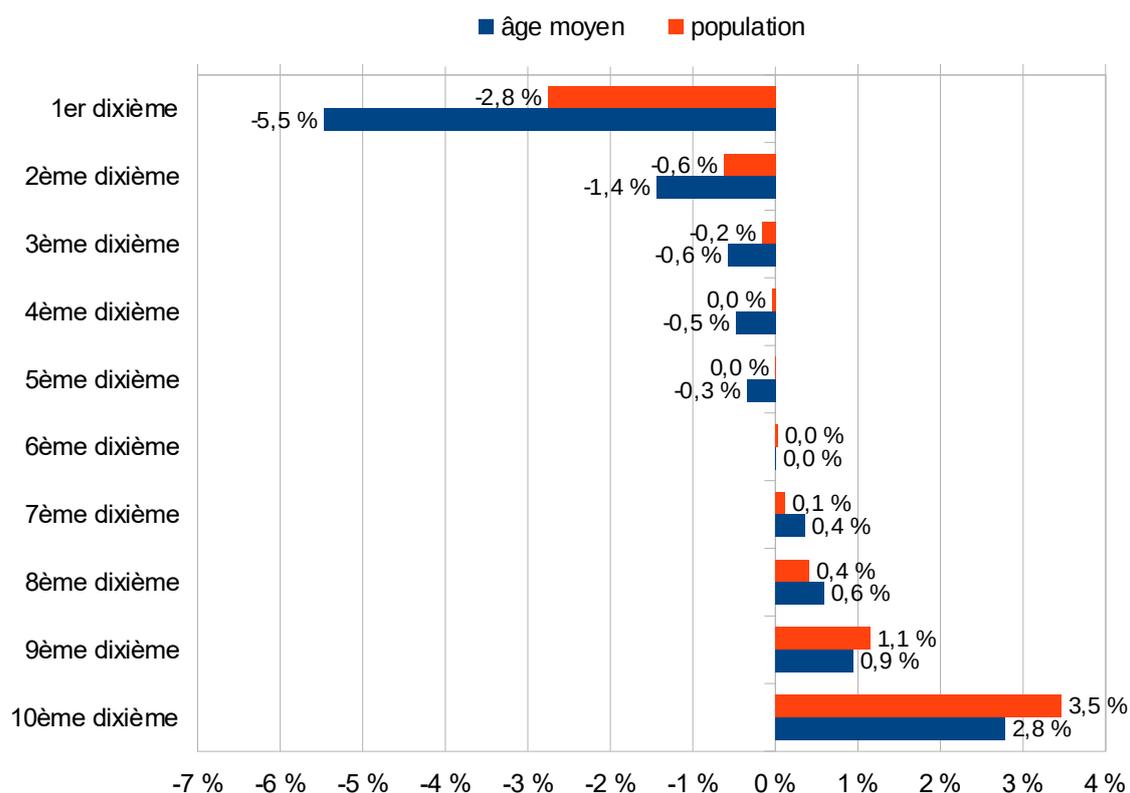
* en valeur absolue (= va)

Note : pour les communes collectées en 2019, l'effet changement de méthode est indirect et nécessite le calcul du RP 2017 selon la méthode avancée, pour calculer le point de départ de l'interpolation en méthode avancée.

Moins la commune est peuplée, plus il est difficile d'anticiper l'évolution de l'âge moyen de sa population. En effet, pour une commune de seulement quelques habitants, l'évolution de l'âge moyen est plus heurtée, du fait d'aléas tels l'arrivée d'une nouvelle famille, une naissance, un décès ou un départ, ce qui est plus difficile à prévoir sans nouvelle collecte.

Les écarts extrêmes sont expliqués par des variations importantes de l'âge moyen entre deux collectes (espacées de 5 ans) pour les communes les moins peuplées, ce qui ne peut être prévu par un prolongement de tendance.

Figure 27 : Âge moyen de la commune : écart moyen entre le RP 2018 avancé et le RP 2018 classique, par décile



Lecture : Pour les 10 % de communes dont l'écart en termes d'âge moyen est le plus important entre les deux méthodes, l'écart entre l'âge moyen des habitants de la commune calculé selon la méthode avancée et celui calculé à partir de la méthode classique est en moyenne de - 5,5 %.

Champ : toutes les communes n'ayant pas connu de changement de géographie hormis celles de moins de 10 000 habitants collectées en 2018, où l'âge moyen est identique entre les deux méthodes.

5.3. Analyse des populations et de l'âge moyen au niveau de l'IRIS (communes de 10 000 h. ou plus)

Les résultats du recensement sont aussi exploités à un niveau infracommunal. Le niveau de diffusion retenu par l'Insee est l'Iris qui constitue des zones définies sur la base du recensement de 1999 et qui comportaient en moyenne 2000 habitants.

En 2018 au niveau de l'Iris, pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'estimation de l'âge moyen s'écarte en moyenne (en valeur absolue) de 1,7 % entre la méthode avancée et la méthode classique (figure 28).

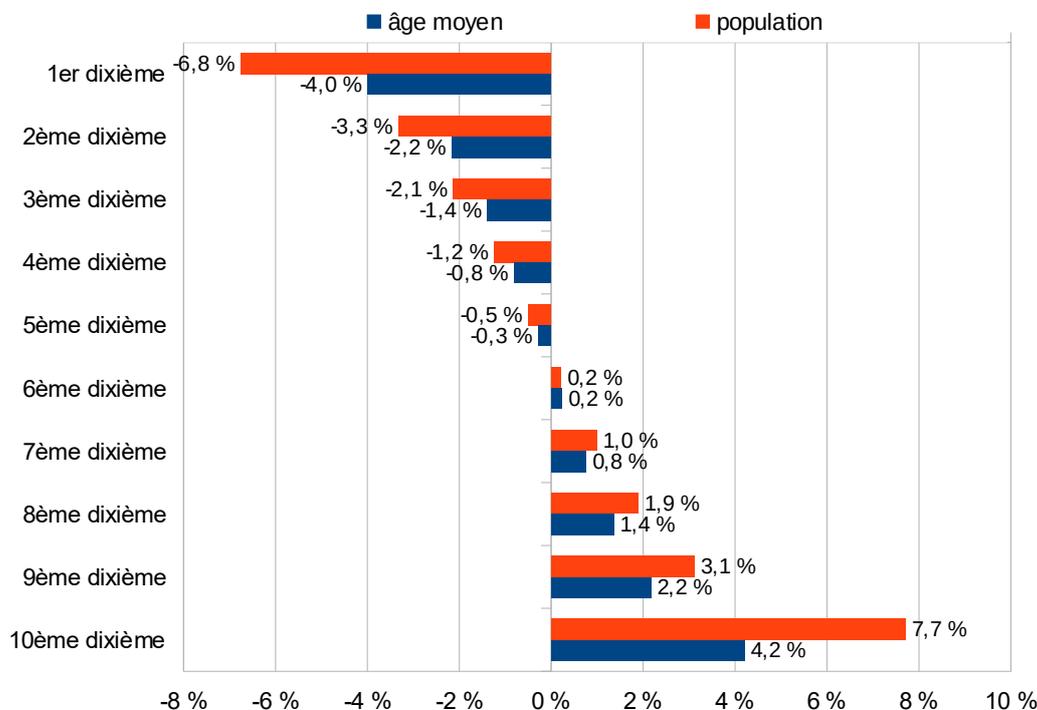
Figure 28 : Population et âge moyen de l'Iris : écart moyen entre le RP 2018 avancé (intégrant le vieillissement) et le RP 2018 classique

Ecart entre le RP 2018 avancé et le RP 2018 ensemble	population		âge moyen		nombre de communes
	écart (va) moyen	écart (va) médian	écart (va) moyen	écart (va) médian	
	2,8 %	2,0 %	1,7 %	1,4 %	11 252

Champ : communes de 10 000 habitants ou plus n'ayant pas connu de changement de géographie, IRIS d'habitation de plus de 100 individus seulement.

La figure 29 présente la répartition des écarts moyens par Iris, classés par décile, qui peuvent au-delà de la moyenne être plus conséquents pour certains Iris. Les écarts restent néanmoins limités et conformes aux précisions attendues sur cet échelon géographique.

Figure 29 : Âge moyen de l'IRIS (communes de 10 000 habitants ou plus) : écart moyen entre le RP 2018 avancé et le RP 2018 classique, par décile



Lecture : pour les 10 % d'Iris où l'âge est surestimé avec l'estimation avancée, la surestimation est en moyenne de +4,2 %.

Champ : communes de 10 000 habitants ou plus n'ayant pas connu de changement de géographie, IRIS d'habitation de plus de 100 individus seulement.

5.4. Préconisation sur les comparaisons temporelles à privilégier

Les résultats du recensement permettent également d'observer les évolutions dans le temps, à la fois du nombre d'habitants et des caractéristiques de la population et des logements. Toutefois, en raison de la méthode utilisée, ces évolutions ne peuvent pas être observées d'une année à l'autre : un écart doit être respecté entre deux résultats pour qu'ils puissent être comparés et que l'évolution puisse être analysée.

Figure 30 : Exercices de comparaison recommandés, avec le RP le plus récent possible

RP de référence		EAR mobilisées (communes < 10 000 hab.)	RP de comparaison		EAR mobilisées (communes ≥ 10 000 hab.)	Écart	Écart structure des résultats statistiques	
							com. < 10 000 hab.	com. ≥ 10 000 hab.
2018	classique	16,17,18,19,20	2013	classique	11,12,13,14,15	5,0	5,0	5,0
2019		17,18,19,20,21			11,12,13,14,15	6,0	5,0	5,0
...								
2023	adapté	20,22,23,24,25	2017	classique	15,16,17,18,19	6,0	5,8	5,0
2025	avancé	22,23,24,25,26	2019	adapté	16,17,18,19,20	6,0	6,0	6,0
2026		23,24,25,26,27	2020		17,18,19,20,22	6,0	5,8	6,0
2027		24,25,26,27,28	2021		18,19,20,22,23	6,0	5,6	6,0
2028		25,26,27,28,29	2022		19,20,22,23,24	6,0	5,4	6,0
2029		26,27,28,29,30	2023		20,22,23,24,25	6,0	5,2	6,0
			2024		adapté avancé	20,22,23,24,25	5,0	5,2
2030	27,28,29,30,31	2024	classique	22,23,24,25,26	6,0	5,0	5,0	
		2025	avancé	22,23,24,25,26	5,0	5,0	5,0	
...								

Lecture : Le RP 2023, constitué de la combinaison des EAR 2020, 2022, 2023, 2024 et 2025 peut être comparé au RP 2017. En effet, il s'agit du RP le plus récent qui ne mobilise aucune EAR en commun avec le RP 2023. L'écart entre les deux millésimes est de six ans (2023-2017). Pour les résultats statistiques, l'écart moyen pour les communes de moins de 10 000 habitants est de 5,8 ans du fait de l'écart moyen entre les EAR mobilisés. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, cet écart est de 5 ans.

Pour rappel, la consigne pour les comparaisons temporelles des données du recensement est la suivante :

« Le recensement rénové ne permet néanmoins pas de comparer des indicateurs sur une période courte (moins de 5 ans) pour des raisons méthodologiques, mais il permet un suivi des tendances à moyen terme (5 ans).

Les résultats des recensements rénovés ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes d'au moins 5 ans. Pour une période plus courte, il est vivement conseillé de ne pas comparer deux recensements. »¹⁵

15 Fiche conseil « Évolutions : quel écart privilégier entre deux recensements ? », décembre 2021, en ligne. Le terme « rénové » employé dans cette consigne est à comprendre par rapport aux recensements généraux.

En effet, comparer deux RP nécessite qu'ils ne soient pas construits à partir d'EAR identiques.

En conséquence, depuis le RP 2019 et la méthode adaptée, le délai a dû être porté à 6 ans.

Qu'en sera-t-il au moment du passage à la méthode avancée ? La consigne d'analyser les évolutions sur 5 ou 6 ans est-elle toujours pertinente ou doit-elle être adaptée ?

À partir du RP 2025 avancé et jusqu'au RP 2029 avancé, un écart d'au moins 6 ans sera nécessaire pour les comparaisons avec un RP précédent. À noter que pour un espacement de 6 ans entre deux RP, l'espacement de l'année moyenne qui sous-tend les structures des résultats statistiques de ces RP sera bien de 6 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants, donc cohérente, mais cet écart sera inférieur à 6 ans pour les communes de 10 000 habitants ou plus, du fait de la méthode introduite en l'absence d'EAR 2021 (figure 30).

Le RP 2029 avancé pourra quant à lui être comparé au RP 2024 méthode « adaptée avancée » mais non au RP 2024 méthode classique.

À partir du RP 2030 avancé, les comparaisons temporelles pourront de nouveau être effectuées sur deux RP espacés de 5 ans. Et les espacements en matière d'année moyenne des structures de résultats statistiques seront de nouveau cohérents.

6. Communication envisagée : support à adapter selon le public (fiche, courrier...)

Le recensement de la population est une source régulière largement utilisée. Même si l'avancement des estimations répond à une demande de nombreux utilisateurs, il sera nécessaire de les en avertir pour qu'ils puissent anticiper ces changements.

En termes de calendrier, le premier support de communication mis à disposition est le présent rapport. En plus du rapport, un document plus synthétique pourra être proposé sur le site du Cnis sous la forme d'un numéro de *Chroniques du Cnis*¹⁶.

La Cnerp ayant rendu un avis favorable aux modifications proposées dans ce rapport¹⁷, la proposition va désormais être soumise au comité de direction de l'Insee qui devra se prononcer sur cette évolution et ses modalités de mise en œuvre. Si elle est acceptée par le comité de direction de l'Insee, de premières communications pourront alors être envisagées auprès des élus et des utilisateurs pour les préparer à ce changement. Elles pourront prendre la forme d'interventions pour présenter les travaux envisagés dans des séminaires (Journées de méthodologies statistiques...) ou dans des instances qui regroupent des utilisateurs des données du recensement (commission Démographie et questions sociales du Cnis, commission Territoires du Cnis, *focus group*, comité utilisateurs du RP de l'Insee). Une communication auprès des élus pourra aussi être mise en place en passant par leurs associations de représentants.

Par ailleurs, à partir de fin 2026, plusieurs produits de communication pourront être proposés. Une fiche conseil mettant en avant ce changement au même titre que la fiche rédigée à l'occasion de l'adaptation du calcul pour compenser le report de l'EAR 2021 sera diffusée sur le site de l'Insee. La documentation accompagnant la diffusion des données individualisées mentionnera ce changement. Des messages d'avertissement sur les pages de diffusion du recensement seront également mis en avant en revoyant à la fiche conseil pour disposer de plus de détail. En parallèle, une communication plus spécifique sera proposée aux élus en adaptant les supports de formation du recensement pour les élus concernés par une enquête en 2026 ou en 2027 et surtout en adaptant le courrier de présentation des populations de référence, ainsi que le dépliant et les vidéos d'explication du calcul des populations de référence. À ce titre, les établissements régionaux de l'Insee joueront un rôle important, étant le premier contact dont l'Insee dispose auprès des communes. Un courrier spécifique pourra être proposé en amont pour éviter que les élus n'apprennent ce changement au moment de recevoir leur nouveau chiffre de population fin 2026. Cette communication pourra avoir lieu au second semestre 2026, une fois que les nouvelles équipes municipales seront en place à la suite des élections municipales. Là encore, les associations d'élus pourront jouer un rôle important pour relayer cette information.

En ce qui concerne la diffusion des résultats statistiques, plusieurs avertissements et préconisations d'utilisation pourront être mis en avant. En particulier, pour les communes de moins de 2000 habitants, les résultats produits par l'exploitation complémentaire sont à interpréter avec précaution. De même, les résultats infra-communaux au niveau des Iris doivent suivre les recommandations (label de l'Iris indiquant la possibilité d'exploiter ou non les valeurs de l'Iris en tant que tel ou seulement en les regroupant avec d'autres Iris, précision...) qui accompagnent leur diffusion.

Le changement de méthode sera l'occasion de remettre en avant l'ensemble des préconisations d'utilisation déjà disponibles en les mettant à jour. Les communications conduites au travers de différentes instances de consultation permettront d'affiner les documents existants afin qu'ils correspondent mieux aux besoins des utilisateurs, et qu'ils gagnent en lisibilité et en accessibilité¹⁸.

¹⁶ Les *Chroniques du Cnis* sont des publications courtes qui émanent du Cnis et traitent, en quelques pages, d'un sujet d'actualité de la statistique publique. Tous les numéros des *Chroniques du Cnis* sont accessibles en ligne à l'adresse <https://www.cnis.fr/publications/liste-des-chroniques-du-cnis/>

¹⁷ Avis n° 161 / H030 du 17 décembre 2024 relatif au projet d'avancement de la date de référence des résultats du recensement. Consultable [en ligne](#) sur le site du Cnis et en [annexe](#) de ce rapport.

Enfin pour mieux comprendre la dynamique d'évolution des populations entre les populations de référence 2023 publiées fin 2025 et les populations de référence 2025 publiées fin 2026, il semble utile que la population de chaque commune soit diffusée pour l'année intermédiaire 2024, même si cette population 2024 n'aura pas de valeur normative (elle ne sera pas authentifiée par décret).

18 « La qualité des estimations de population dans le recensement », Insee Méthode n° 136, Solard G et al., octobre 2020, [en ligne](#).

7. Le RP 2024 : quel rôle lui faire jouer ?

Le passage de la méthode classique à la méthode avancée pourrait entraîner une absence de données pour l'année de référence 2024. En effet, si le changement de méthode est acté selon le calendrier proposé, les données diffusées fin 2025, calculées avec la méthode classique, se référeront à l'année 2023, tandis que les données publiées un an plus tard, fin 2026, avec la méthode avancée se référeront à l'année 2025. Il convient donc d'anticiper les difficultés que pourrait poser cette absence de données référencées 2024. Peut-on se passer de données référencées 2024 ?

7.1 Le calcul des populations 2024

Une piste raisonnable serait de publier les populations référencées 2024 fin 2026, soit en même temps que les populations référencées 2025, mais ces populations n'auront cependant pas de caractère réglementaire et ne seront jamais utilisées pour l'application des différentes normes (recommandation 7). Cela permettrait de mieux expertiser et détailler l'évolution démographique entre 2023 et 2025. Les échanges au sein du groupe de travail ont montré qu'il existait un besoin d'éclairage statistique au sein de l'Insee, notamment pour la réalisation du « Bilan démographique » ou la détermination du solde migratoire annuel, mais également un besoin des élus locaux et des utilisateurs des données de population. Les populations 2024 devront de toute façon être déterminées, comme point intermédiaire au calcul des populations 2025 avancées du moins pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le groupe de travail recommande donc de publier ces populations 2024. En revanche, il préconise de ne pas publier de résultats statistiques 2024 en raison de la charge que cela représenterait en termes de production et au vu du peu d'utilisations potentielles de ces résultats.

À noter que l'année blanche concernerait les résultats du RP 2024 et non l'EAR 2024. Comme cinq EAR sont mobilisées pour constituer un RP, la collecte 2024 sera bien mobilisée pour la constitution du RP 2025.

Une question en suspens concerne la manière de calculer les populations 2024. Si leur calcul est maintenu, selon quelle méthode calculer ces populations : l'ancienne ou la nouvelle ?

Calculer les populations 2024 avec la méthode avancée reviendrait à les calculer avec une méthode dite « adaptée avancée », qui serait très spécifique, faisant intervenir une 4^e extrapolation pour les communes de moins de 10 000 habitants, et un vieillissement de 10 ans de l'EAR 2016 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. La qualité des estimations s'en trouverait altérée.

Si la priorité est donnée à la précision des populations 2024, il conviendrait de retenir la méthode classique.

De plus, pour les communes de moins de 10 000 habitants, il semblerait opportun de mobiliser la collecte 2026, qui sera exploitée pour le RP 2024 classique mais non pour le RP 2024 avancé et qui sera une source d'information non négligeable pour 20 % des communes de moins de 10 000 habitants, leur dernière collecte, vieille de 6 ans (2020), commençant à dater.

Quant aux communes de 10 000 habitants ou plus, il semblerait plus prudent de procéder avec la méthode classique également. La méthode avancée amènerait en effet à projeter la pseudo-EAR de 2021, soit l'EAR 2016 en 2026 et il y aurait une interférence avec la méthode adaptée en l'absence d'EAR 2021.

En revanche, calculer le RP 2024 avec la méthode classique implique un calendrier plus resserré pour produire en même temps et à partir des mêmes données individuelles les RP 2024 selon la méthode classique et le RP 2025 selon la nouvelle méthode.

Si la priorité est donnée à la réalisation d'une répétition générale pour la mise en place de la méthode avancée, il est préférable de mettre en place cette méthode dès le RP 2024.

L'avantage serait de « s'entraîner » sur un premier exercice, d'anticiper certaines difficultés et l'adaptation du processus de production, avant de produire un RP 2025 avancé plus « rôdé ».

Dans les deux cas de figure, il y aura une rupture de série entre les populations 2024 et 2025. Dans un cas, la méthode de calcul change, tandis que dans l'autre cas, la méthode avancée est ponctuellement spécifique pour le RP 2024 du fait des interférences liées à la fin de la méthode adaptée en l'absence d'EAR 2021.

Privilégier l'utilisation de la méthode avancée pour le calcul des populations 2024 réduit le risque de concentrer la production de deux séries de population sur une période resserrée. Ce choix permet ainsi de sécuriser la production des populations de référence pour les deux années à diffuser la même année.

La balance des avantages et inconvénients pourra être revue au moment de l'implémentation concrète de la méthode dans les chaînes de production du RP. Pour l'instant, l'utilisation de la méthode avancée est privilégiée pour la production des populations 2024 diffusées fin 2026.

7.2. Le calcul des résultats statistiques 2024

La production des résultats statistiques consiste en la diffusion conjointe des bases de données individuelles de diffusion à destination des chargés d'études et des chercheurs ainsi que la production de l'ensemble des tableaux, cartes et autres produits de diffusion du RP. Produire les résultats du RP 2024 la même année que ceux du RP 2025 serait donc très coûteux.

Par ailleurs, les données du RP 2024 produites avec l'ancienne méthode et celles du RP 2025 produites avec la nouvelle méthode reposeraient sur les mêmes EAR. De même, les données du RP 2024 produites avec la nouvelle méthode et celles du RP 2023 produites avec l'ancienne méthode reposeraient sur les mêmes EAR.

Enfin, la production des résultats du RP 2024 avec la nouvelle méthode supposerait d'utiliser les données de l'EAR 2016, qui servent déjà de substitut à l'EAR 2021 dans les communes de 10 000 habitants ou plus, pour remplacer l'EAR 2026 de manière anticipée. Une projection sur dix ans engendrerait ainsi une fragilité importante des résultats de ces communes.

Quelle que soit la méthode retenue, les résultats statistiques du RP 2024 n'intégreraient pas de nouvelles données d'enquête par rapport aux RP 2023 ou au RP 2025 et reposeraient sur des données potentiellement fragiles, ce qui limite l'intérêt d'une telle production pour les utilisateurs. Le groupe de travail recommande donc de ne pas produire les résultats du RP 2024.

Conclusion

Les travaux du groupe de travail ont montré qu'il était possible de répondre à la demande des élus de réduire le délai entre la date de référence des résultats du recensement et leur date de publication. On peut pour cela modifier la méthode utilisée pour calculer les résultats, en suivant les principes mis en place pour s'adapter à l'absence d'EAR en 2021 (du fait de la crise sanitaire). Les impacts sur les résultats, qu'il s'agisse des populations ou des résultats statistiques, ont pu être évalués et apparaissent relativement limités, ce qui permet de conclure que cet objectif est atteignable tout en maintenant un niveau de qualité des estimations satisfaisant.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2024, la Cnerp a émis un avis favorable à la mise en œuvre des modifications proposées dans ce rapport¹⁹. Ces évolutions vont désormais être soumises au comité de direction de l'Insee qui devra se prononcer sur la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre. Si le comité de direction décide de mettre en œuvre cette évolution, l'Insee devra alors déployer la méthode retenue dès 2025 afin qu'elle soit intégrée dans le processus de production des résultats du RP 2025 qui seront publiés à la fin de l'année 2026. L'année 2025 sera aussi mise à profit pour affiner la méthode, notamment sur l'intégration du vieillissement de la population, et pour l'adapter aux nombreux cas particuliers (changement de géographie des communes, franchissement de seuil, population hors ménages). En parallèle, le changement de méthode devra être annoncé et expliqué aux élus comme aux utilisateurs du recensement en mobilisant des supports et des intermédiaires de communication les plus variés possibles. Des points d'étape pourront être présentés à la Cnerp le cas échéant.

¹⁹ Avis n°161 / H030 du 17 décembre 2024 relatif au projet d'avancement de la date de référence des résultats du recensement. Consultable [en ligne](#) sur le site du Cnis et en [annexe](#) de ce rapport.

Références bibliographiques

DGCL, « [Guide pratique – La dotation globale de fonctionnement](#) », mars 2024

Godinot A., « [Pour comprendre le recensement de la population](#) », *Insee Méthodes* hors série, mai 2005

Hallépée S., Talbot J., « [Estimations provisoires de population à partir des recensements](#) », 10^e colloque francophone sur les sondages, 2018.

Insee, « [La détermination de la population des communes](#) », Fiche conseil, décembre 2024

Insee, « [Adaptation des méthodes de calcul des populations légales suite au report de l'EAR 2021](#) », Note technique, décembre 2024

Insee, « [Évolutions : quel écart privilégier entre deux recensements ?](#) », Fiche thématique, décembre 2021

Solard G. *et al.*, « [La qualité des estimations de population dans le recensement](#) », *Insee Méthodes* n°136, octobre 2020.

Thélot, H., « [Bilan démographique 2024. En 2024, la fécondité continue de diminuer, l'espérance de vie se stabilise](#) », *Insee Première* n°2033, janvier 2025.

Annexes

Annexe 1 : Mandat du groupe de travail

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
16 nov. 2023

Contexte

L'écart entre la date de référence des populations légales (au 1^{er} janvier de l'année n) et leur date de publication (en décembre de l'année n+2), soit un écart de presque 3 ans, est régulièrement décrié par des élus ou acteurs locaux dans différents cadres.

Le recensement de la population (RP) est en effet élaboré sur un cycle quinquennal constitué de cinq enquêtes annuelles de recensement (EAR). L'Insee publie en fin de cycle quinquennal les populations légales ayant une date de référence située en milieu de cycle. Ainsi, pour publier les résultats de l'année de milieu de cycle n, la dernière enquête prise en compte est celle réalisée en début d'année n+2. Par exemple, pour les populations amenées à être publiées fin 2023, la date de référence sera le 1^{er} janvier 2021, mais ces résultats tiendront compte des cinq enquêtes annuelles de recensement réalisées entre 2019 et 2023. Le rythme actuel de publication répond à une exigence de robustesse des estimations puisque contrairement à d'autres indicateurs statistiques, les populations légales ne peuvent être révisées. Ils servent en effet à la détermination de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et répondent à des exigences législatives qui ne peuvent évoluer plusieurs fois par an au rythme de révision, alors que des chiffres provisoires suffiraient à des exploitations statistiques.

Pour certaines communes, notamment celles dont la croissance de la population est la plus dynamique, ce décalage dans le temps, gage d'équité et de qualité, est jugé préjudiciable. Celles-ci regrettent en effet le décalage de trois ans qui sépare la réalité du terrain des populations légales publiées. Ce décalage entraîne une sous-estimation de leur dotation par rapport à leurs besoins. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'avancement des estimations de population pénalisera les communes à la démographie déclinante.

Le principe de la méthode actuelle du recensement, qui repose sur le recours aux collectes de cinq EAR successives, n'est pas remis en cause. Cependant, dans le cadre du recensement européen de 2021 et de la crise du Covid-19, l'Insee a déjà été amené à étudier et déterminer ponctuellement des estimations de population avancées d'une année à partir du recensement. En parallèle, une demande européenne dans le cadre du futur règlement européen sur les statistiques de population (Esop) vise à établir des estimations plus précoces des populations communales. Les délais et modalités précises sont encore en cours de négociation.

Dans ce contexte, le président de la Cnerp a saisi le directeur général de l'Insee en décembre 2022 afin de demander la réalisation d'une étude portant sur la possibilité de réduire le délai existant entre la date de référence et la date de publication des populations légales. Dans sa lettre, le président évoque une présentation à la Cnerp des travaux déjà engagés par l'Insee sur le sujet. Il suggère par ailleurs qu'un rapport lui soit remis mi-2024 en s'appuyant au besoin sur un groupe de travail plus technique. Ce rapport doit permettre à la Cnerp d'émettre une recommandation sur une éventuelle évolution de la méthode de calcul des populations légales et des résultats statistiques du recensement.

L'Insee a ainsi présenté à la réunion de la Cnerp du 16 mai 2023 les méthodes envisageables pour avancer le calendrier de publication du recensement. La commission s'est prononcée en faveur de l'instruction du scénario visant à avancer d'un an la publication des populations

légal. Les travaux méthodologiques menés précédemment ont en effet montré une nette dégradation de la qualité des estimations induite par un avancement du calendrier de 2 ans. Un objectif réaliste en l'état serait de publier les résultats du recensement de la population 2025 (date de référence au 1^{er} janvier 2025) en décembre 2026 pour les populations légales, et en juin 2027 pour les résultats statistiques. En effet, il n'est pas envisageable d'avancer la date de publication des populations légales tant que l'enquête annuelle de recensement 2021 qui a été affectée par la crise sanitaire²⁰ n'est pas sortie du cycle, soit jusqu'au recensement 2023 qui sera diffusé en 2025.

Il a également été convenu de mettre en place un groupe de travail en sollicitant les membres de la commission pour y participer.

Objectifs du groupe

Le groupe devra :

- étudier l'impact – à la hausse ou à la baisse – de l'avancement d'un an de la publication des résultats du recensement sur la qualité des estimations de population des communes selon différentes méthodes et valider la méthode finale ;
- caractériser les communes qui « gagneraient » ou « perdraient » le plus en termes de population et documenter les conséquences de ces écarts d'estimation sur la DGF ;
- étudier l'impact de l'avancement sur la qualité des résultats statistiques du recensement et anticiper les conséquences sur les utilisateurs ;
- réfléchir aux modalités de passage d'un calendrier de diffusion à l'autre, en particulier pour le RP 2024 qui ne sera associé à aucune population légale ;
- rédiger un rapport détaillant la ou les méthodes envisagées et les simulations associées.

Composition et organisation

Le groupe de travail débiterait ses travaux en 2024. Il se réunira 3 à 4 fois et remettra son rapport au président de la Cnerp en amont de la commission de novembre 2024. Il intégrera à la fois des membres de la Cnerp et des experts de l'Insee issus du département de la Démographie, de la division Enquête et études démographiques et du département de l'Action régionale. Le rôle de rapporteur du groupe de travail sera tenu par un représentant de l'Insee.

20 Pour rappel, il n'y a pas eu de collecte en 2021 en raison de la crise sanitaire (hors Mayotte et bateliers), ce qui induit un écart intercensitaire de six ans en petite commune et la mobilisation d'une pseudo-EAR en grande commune.

Annexe 2 : Liste des membres du groupe de travail

Associations d'élus :

- Association des maires ruraux de France (AMRF) : Guy Clua et Pierre-Marie Georges
- Association des maires d'Île-de-France (AMIF) : Sophie Merchat et Guillaume Dussailant
- Association des petites villes de France (APVF) : Vincent Chauvet
- Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) : Anthony Guérout et Judith Mwendo

Administrations :

- Direction générale des Collectivités locales (DGCL) : Luc Brière puis Olivier Léon
- Direction générale des outre-mer (DGOM) : Christophe Renou puis Florent Ballu
- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Florian Simonnet

Institutions de personnels territoriaux :

- Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT) : Valérie Dec

Personnalité qualifiée :

- Marie-Hélène Boulidard

Insee :

- Didier Reynaud (rapporteur)
- Sébastien Hallépée
- Hélène Thélot
- Chloé Tavan
- Arthur Cazaubiel
- Blandine Legendre
- Sylvain Papon

Secrétariat général du Cnis :

- Magali de Raphélis
- François Guillaumat-Tailliet

Annexe 3 : Fiche Cnis « Comprendre la population légale de votre commune », novembre 2010



Comprendre la population légale de votre commune

DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AUX POPULATIONS LÉGALES

L'Insee a pour mission de calculer et de publier les chiffres de population légale sur lesquels s'appuie toute une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui conditionnent la vie des communes. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au Journal officiel.

Chaque année, de nouveaux chiffres de population légale sont publiés en décembre. Ils entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ils remplacent, année après année, les chiffres de l'année précédente. Cette annualisation des chiffres garantit une meilleure prise en compte des évolutions démographiques.

Les chiffres de population légale utilisent les enquêtes de recensement qui ont lieu au cours des cinq dernières années. Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensembles de communes (EPCI, départements, régions), ces chiffres doivent être relatifs à une même année pour toutes les communes. Par exemple, les populations légales publiées fin 2010 sur la base des enquêtes de 2006 à 2010 ont pour année de référence 2008.

Les trois populations légales d'une commune ⁽¹⁾

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

(1) Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.



La population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. C'est uniquement cette population qui peut être comparée avec la population sans doubles comptes des recensements généraux antérieurs.

La résidence habituelle dans la commune concerne, dans la plupart des cas, les personnes qui y habitent dans des logements, ou des communautés (maisons de retraite, internats, casernes...).

Quelques cas particuliers :

- pour une personne mineure résidant ailleurs du fait de ses études, il s'agit de la résidence de sa famille ;
- pour une personne majeure résidant du fait de ses études hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de son logement ;
- pour un conjoint, concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité résidant pour des raisons professionnelles hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de sa résidence familiale ;
- pour une personne qui ne se trouve dans aucune des situations décrites ci-dessus, il s'agit de la résidence dans laquelle elle réside le plus longtemps dans l'année.

Les catégories de population et leur composition



(1) La résidence habituelle pour les conjoints éloignés et les élèves et étudiants mineurs est la résidence familiale.

NB : sur ce schéma, les surfaces représentant les différentes populations et leurs composantes ne sont pas du tout proportionnelles aux effectifs correspondants. Ainsi, l'effectif des personnes résidant dans les logements (pavé bleu en haut à droite) représente près de 98 % de la population municipale. La population comptée à part d'une commune représente souvent 1 à 2 % de la population totale et n'excède 5 % que de façon exceptionnelle.

Recensés par la commune de Port d'Attache dans des logements



SIMEN Mathis (3 ans)
Fils de Almée



SIMEN Almée (43 ans)
Mère au foyer



SIMEN Dorla (10 ans)
Hospitalisée temporairement
à Beauvillage



TAVARES Manuella (20 ans)
Jeune fille au pair pour 1 an,
depuis 6 mois en France



HADDAD Saïda (20 ans)
Étudiante à Jules Ferry

**Rentrent toutes les semaines ailleurs
chez leurs parents. Ils louent un T3
ensemble à Port d'Attache.**



HADDAD Samuel (17 ans)
Lycéen

Recensés par l'Insee à Port d'Attache dans des communautés



SIMEN Meggie (12 ans)



HADDAD Sarah (15 ans)



SIMEN Sérina (15 ans)
Internes à Jules Ferry, habitent
par ailleurs à Port d'Attache
chez leur parents

Interne à Jules Ferry, habite
par ailleurs à Beauvillage chez
ses parents



PROSPER Yvonna (85 ans)
À la maison de retraite « Au
Bon Repos », n'a pas d'autre
résidence



DIARRA Marco (80 ans)
À la maison de retraite « Au
Bon Repos », a aussi une
maison à Beauvillage



AUBERT Erwan
Détenu dans la prison

Recensés par l'Insee à Beauvillage dans des communautés



SIMEN Ronan (20 ans)
Fait ses études ; logé à la cité
universitaire de Beauvillage

LÉGENDE :

Population municipale de Port d'Attache

Population comptée à part de Port d'Attache

Novembre 2010

À quel type de population légale de Port-d'Attache appartiennent les personnes suivantes ?

AUBERT Erwan	personne dans un établissement pénitentiaire à Port-d'Attache recensé avec les communautés	municipale
DIARRA MARCO	personnes résidant dans une maison de retraite (communauté) à Port-d'Attache recensées avec les communautés	municipale
PROSPER YVONNIA		municipale
HADDAD Saïda	étudiante majeure de moins de 25 ans, vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	municipale
HADDAD Samuel	élève mineur vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part
HADDAD Sarah	élève mineure interne au Lycée J. Ferry (communauté) de Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part
SIMEN Aimée	personnes résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est leur résidence habituelle	municipale
SIMEN Mathis		municipale
SIMEN Doria	personne résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle et temporairement absente (hospitalisée moins d'un mois)	municipale
SIMEN Meggie	élèves mineures internes au Lycée J. Ferry (communauté) de Port-d'Attache où se trouve également leur résidence familiale	municipale
SIMEN Séréna		municipale
SIMEN Ronan	étudiant majeur de moins de 25 ans, en cité universitaire (communauté) à Beauvillage sa résidence familiale est à Port-d'Attache	comptée à part
TAVARES Manuella	personne étrangère depuis plus de 6 mois en France, résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle	municipale

Vos populations légales

Exemple de calcul des populations légales entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2011

LA POPULATION MUNICIPALE ET SES COMPOSANTS

Pour calculer la population municipale, il faut ramener les populations recensées à une même date, celle de l'année de référence. L'exemple ci-dessous concerne le calcul des populations légales qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Elles sont millésimées 2008 et sont issues des enquêtes de recensement de 2006 à 2010 :

- ➔ Le mode de calcul de la **population des logements** diffère selon la taille de commune (voir pages suivantes).
- ➔ La **population des communautés** est établie de la façon suivante :
 - Pour les communautés recensées en 2008, on retient le résultat de l'enquête de recensement.
 - Pour les autres, on s'appuie sur le répertoire des communautés pour ramener la population de ces communautés au 1^{er} janvier 2008.
- ➔ Les **autres populations** (personnes sans abri, personnes vivant dans des habitations mobiles ou personnes dont la résidence principale est à l'hôtel) sont celles de la dernière collecte.

$$\text{Population municipale} = \text{Population des logements} + \text{Population des communautés} + \text{Autres Populations}$$

LA POPULATION COMPTÉE À PART

La **population comptée à part** comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur votre commune. Par exemple :

- ➔ Pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : on utilise les bulletins collectés dans la communauté située dans l'autre commune.
- ➔ Pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurent dans les feuilles de logement collectées dans votre commune.
- ➔ Pour les personnes sans domicile fixe rattachées à votre commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune : on utilise les listes des rattachés administratifs des préfetures.

$$\text{POPULATION TOTALE} = \text{POPULATION MUNICIPALE} + \text{POPULATION COMPTÉE À PART}$$

Novembre 2010

Le calcul de la population des logements

Le mode de calcul de la population des logements est adapté au mode de recensement, qui varie selon la taille de la commune :

➔ la population des logements des communes de 10 000 habitants ou plus est enquêtée par échantillon à raison de 8 % chaque année (40 % au bout de cinq ans) ;

➔ la population des logements des communes de moins de 10 000 habitants est recensée exhaustivement par roulement tous les cinq ans.

Dans notre exemple, ce sont les cinq enquêtes de 2006 à 2010 qui sont prises en compte, l'année de référence sera donc 2008.

Communes de moins de 10 000 habitants

Le mode de calcul dépend de la date à laquelle la commune a été recensée, mais sur cinq ans, toutes les communes sont traitées de façon rigoureusement analogue.

POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2006 OU EN 2007,

MÉTHODE D'EXTRAPOLATION

On calcule la population 2008, à partir de la collecte de 2006 (ou de 2007), en appliquant l'évolution du nombre de logements entre l'année de la collecte et 2008, donnée par le fichier de la taxe d'habitation. Puis on tient compte du fait que la population n'évolue pas au même rythme que les logements⁽²⁾.

Exemple : Monchiffray, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2007

EXTRAPOLATION	1999	2007	2008
Population recensée des logements	2500	2570	
Nombre de résidences principales recensées	1250	1380	
Nombre de logements du fichier de la taxe d'habitation		1550	1630

On fait d'abord évoluer la population recensée des logements début 2007 (2 570) au même rythme que le nombre de logements du fichier de la taxe d'habitation entre 2007 et 2008.

On obtient : $2\,570 * (1\,630 / 1\,550) = 2\,703$.

Mais la population des logements ne croît pas au même rythme que le nombre de logements : sur l'exemple, entre les deux derniers recensements de la commune en 1999 et 2007, l'évolution annuelle du nombre de résidences principales s'élève à 1,2 % tandis que celle de la population des logements vaut 0,3 %, soit un différentiel d'évolution de 0,9 % par an.

On reprend donc l'estimation précédente en lui affectant ce différentiel.

On estime ainsi la population des logements au 1^{er} janvier 2008 à **2 679 habitants.**

(2) Le nombre de personnes par logement diminue régulièrement ; supérieur à 3 en 1962, il est actuellement de l'ordre de 2,3.

POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2008,

ON PREND LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT.

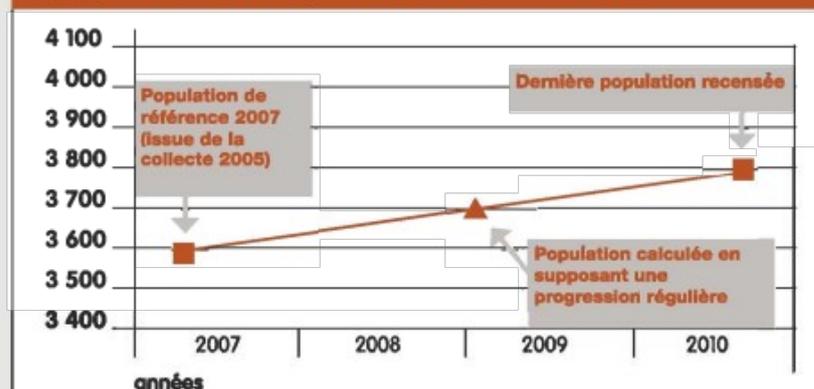
POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2009 OU EN 2010,

MÉTHODE D'INTERPOLATION

On connaît la population de référence 2007 et la population recensée. On fait l'hypothèse que la variation de population a été régulière. À défaut de la disponibilité d'un fichier assez récent de la taxe d'habitation, on fait une règle de trois pour répartir la variation de la population.

Exemple : Jolibois, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2010

population estimée pour 2008 : 3700 habitants



Pour cette commune, la population des logements était de 3 600 en 2007 et de 3 900 en 2010, la variation est de 300. On suppose que cette variation est répartie à raison de 100 chaque année.

Ainsi, la population calculée pour 2008 sera de **3 700**.

La population 2009 (publiée fin 2011) sera de 3 800.

En résumé :

GROUPE ⁽³⁾	2006	2007	2008	2009	2010
C	Recensement		Extrapolation		
D		Recensement	Extrapolation		
E			R (on garde le recensement)		
A			Interpolation 2007-2009	Recensement	
B			Interpolation 2007-2010		Recensement

(3) Les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties en cinq groupes homogènes A, B, C, D, E (cf. décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population).

Novembre 2010

Communes de 10 000 habitants ou plus

La population est calculée en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement.

Le nombre de logements au 1^{er} janvier 2008 est obtenu en faisant la moyenne du nombre de logements du répertoire d'immeubles localisés (RIL) de juillet 2007 et de juillet 2008.

Le nombre moyen de personnes par logement est obtenu à partir des données collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010.

Population des personnes vivant en logements ordinaires

$$= \text{nombre moyen de personnes par logement} \times \text{nombre de logements de la commune}$$

Exemple : Valmaux, commune fictive de 10 000 habitants ou plus

Commune de Valmaux	2006	2007	2008	2009	2010
Population recensée des logements pour le groupe d'adresses de l'année	2 500	2 600	2 360	2 400	2 520
Nombre de logements du groupe d'adresses de l'année	1 260	1 290	1 160	1 230	1 250
Nombre de logements du RIL au 1 ^{er} juillet de l'année		6 100	6 200		

La somme des populations recensées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010 vaut : **12 380**.

La somme du nombre de logements s'élève quant à lui à : **6 190**.

Le nombre moyen de personnes par logement est donc évalué à : **2**.

Par ailleurs, le nombre de logements dans le RIL, au 1^{er} janvier 2008 est estimé à : **6 150**.

On en déduit la population estimée des logements au 1^{er} janvier 2008 : **12 300 habitants**.



RECENSEMENT
DE LA
POPULATION

Ce document a été réalisé dans le cadre des travaux de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, au sein du Cnis.

Annexe 4 : Avis de la Cnerp du 17 décembre 2024

Paris, le 17 décembre 2024

N° 161 / H030



COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Avis relatif au projet d'avancement de la date de référence des résultats du recensement

Ayant pris connaissance du rapport du groupe de travail « Avancement de la date de référence des résultats du recensement de la population », les membres de la Cnerp soutiennent le projet de changement de méthode de calcul proposé par l'Insee et permettant d'avancer d'un an les estimations des résultats du recensement de la population (populations de référence et résultats statistiques). Ils souhaitent que ce changement puisse être mis en œuvre dès fin 2026 pour des populations référencées 2025.

Cet avancement permettra notamment de fonder les politiques publiques locales sur des données décrivant une situation plus proche du moment de leur application, et répond en cela à une demande des élus et un enjeu démocratique.

Les estimations réalisées par l'Insee et la DGCL et présentées dans le rapport font état de différences d'estimation acceptables entre les deux méthodes, y compris à l'échelle communale, quelle que soit la taille de la commune considérée et quel que soit son mode de recensement (exhaustif ou par sondage). À l'inverse, les estimations réalisées pour une évolution de la méthode permettant d'avancer de deux ans les résultats font état de différences d'estimation trop importantes pour être envisagée. Les membres de la Cnerp attirent l'attention sur le fait qu'une telle évolution nuirait sensiblement à la qualité des résultats obtenus, qui ne refléteraient plus la réalité. Ils considèrent ainsi qu'un avancement de deux ans n'est pas souhaitable. L'avancement d'un an est donc un compromis entre les besoins de fraîcheur et de robustesse des données.

Les membres de la Cnerp souscrivent à l'ensemble des recommandations émises par les membres du groupe de travail dans leur rapport. Ils insistent en particulier sur l'effort de communication et de pédagogie qui devra être réalisé à l'endroit des élus et des utilisateurs des résultats du recensement au moment du changement de méthode. Ils insistent également sur la nécessité de rappeler à cette occasion les préconisations d'usage des résultats du recensement. La Cnerp demande à être associée à l'élaboration des supports de communication.

Annexe 5 : Liste des sigles utilisés dans le rapport

AAV : Aire d'attraction d'une ville

Cnerp : Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Cnis : Conseil national de l'information statistique

DGCL : Direction générale des collectivités locales

DF : Dotation forfaitaire

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DOM : Département d'outre-mer

EAR : Enquête annuelle de recensement

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Esop : European statistics on population

GR : Groupe de rotation

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

IRIS : Îlot regroupés pour l'information statistique

NMPL : Nombre moyen de personnes par logement

RIL : Répertoire d'immeubles localisés

RP : Recensement de la population

RRF : Recettes réelles de fonctionnement

Vers une diffusion un an plus tôt des résultats du recensement de la population : une avancée pour les utilisateurs

En décembre 2024, l'Insee a publié les populations de référence décrivant la situation des communes au 1^{er} janvier 2022. Ces chiffres sont essentiels pour prévoir les équipements nécessaires à la population, établir la dotation globale de fonctionnement des communes, définir les politiques publiques, etc. Toutefois, en raison de la méthode utilisée, les chiffres publiés décrivent la situation des communes à une date antérieure de près de trois ans.

Les acteurs locaux remettent régulièrement en question l'ampleur de l'écart entre la date de publication et la date de référence des résultats en raison des évolutions qui surviennent dans l'intervalle. Des demandes conjointes et répétées d'élus portant sur la réduction de ce délai ont notamment été émises au sein de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp). Fin 2022, le président de la Cnerp a donc saisi l'Insee afin d'instruire la possibilité de réduire ce délai en faisant évoluer la méthode utilisée pour calculer les résultats du recensement de la population.

Afin d'étudier cette possibilité et d'anticiper ses conséquences, notamment en matière de qualité et fiabilité des résultats, un groupe de travail technique a été constitué, sous l'égide de la Cnerp. Ce rapport reprend les travaux réalisés et discutés dans le cadre de ce groupe de travail. Les évolutions qui pourraient être apportées à la méthode pour réduire le délai y sont expliquées avec précision. Les résultats des nombreuses simulations réalisées pour s'assurer de la qualité des résultats obtenus lorsqu'on réduit le délai y sont également présentés. De même, y est déclinée la stratégie de communication à mettre en place pour informer au mieux l'ensemble des acteurs concernés.